



UNIVERSITE DE LILLE

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES POLITIQUES ET SOCIALES

LES FRANÇAIS ET LA LOI NIEL : L'UNIVERSELLE OPPOSITION A LA CONSCRIPTION UNIVERSELLE

Mémoire présenté et soutenu par

Philéas WELMAN

Sous la direction de monsieur Laurent ABOUCAYA

Master 2 Histoire du droit et des institutions

Année universitaire 2019-2020

Sommaire

Partie I : Les armées françaises et prussiennes avant 1870, des modèles conscriptionnels diamétralement opposés

I/ Le recrutement militaire en France de 1815 à 1866 : une armée de volontaires et de malheureux au sort.

II/ Le recrutement militaire en Prusse : un triptyque efficace (service obligatoire, instruction, modernité) méprisé en France.

Partie II : Le chemin de Croix du projet de réforme de l'armée

I/ L'opposition technique des hauts dignitaires de l'armée et du Conseil d'Etat

II/ La levée de boucliers nationale contre le projet gouvernemental

Partie III : Le coup d'épée dans l'eau de la loi du 1er février 1868

I/ Les ultimes passes d'armes politiques

II/ La double conséquence d'un échec

Introduction

“Il est quelquefois nécessaire de changer certaines lois. Mais le cas est rare ; et lorsqu’il arrive, il n’y faut toucher que d’une main tremblante”¹. Cette affirmation pleine de bon sens de Montesquieu pourrait trouver un nombre incalculable d’illustrations dans l’histoire juridique. Il en est une en matière de recrutement militaire en France qui correspond parfaitement à cette sentence : la loi du 1er février 1868 ou loi Niel.

Ce texte peu et mal connu connut une histoire à la fois tragique et mouvementée faite d’incompréhensions, de peurs souvent injustifiées et même de politique politicienne peu reluisante. Durant plus de dix-huit mois, elle secoua profondément la société française dans toute ses composantes et de nombreux aspects de cette société française de la fin du Second Empire et plus largement de tout le XIX^{ème} siècle sont révélés au travers de l’histoire du texte. Le parcours de ce projet de réforme ambitieux montre la teneur des relations entre société et armée française de l’époque et plus précisément des différentes composantes de la population française et de leur considération vis-à-vis du service militaire, de la défense nationale et du fait militaire en général. Si “la France fut faite à coups d’épée” comme l’affirmait le général De Gaulle en ouverture de *La France et son armée*, l’histoire des relations entre peuple Français et obligation militaire est loin d’être linéaire et dénuée d’accrocs. En effet, au moment de la réforme de 1868, de nombreux français refusent un texte augmentant (trop à leurs yeux) leurs obligations militaires.

Revenons ici brièvement sur l’histoire du recrutement militaire en France antérieure au XIX^{ème} siècle : D’abord des armées privées assimilables à des bandes formant le ban et l’arrière ban des seigneurs durant le Moyen-âge constituées de volontaires plus ou moins forcés et de mercenaires puis progressivement à partir de 1445, une armée permanente royale se constitue avec une extrême lenteur et parallèlement à la centralisation du pouvoir monarchique. En 1585, sont créés les premiers régiments, les gardes-françaises de Picardie, Champagne et Piémont auxquels sont ajoutés d’autres plus récents tout au long de l’Ancien Régime. La Révolution hérite donc d’une armée de métier qu’elle va refondre intégralement à partir de la levée en masse du 23 août 1793 pour faire face aux armées coalisées contre la République française. Cette levée forcée d’hommes n’est qu’une facette de la mobilisation révolutionnaire contre l’Europe coalisée. En effet, chaque Français a un rôle précis : le décret de levée en masse précise que “les jeunes hommes iront au combat ; les hommes mariés forgeront des armes et

¹ Montesquieu, *Lettres persanes*, lettre LXXIX, 1721

transporteront le ravitaillement ; les femmes fabriqueront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront les vieux linges en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, la haine des rois et l'unité de la République.”² Cette levée en masse est intégrée à la législation par la loi Jourdan-Delbrel du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798). Celle-ci institue la conscription universelle et obligatoire³ de tous les citoyens Français âgés de vingt à vingt-cinq ans⁴. C'est sur cette base légale que s'appuie Napoléon Ier pour alimenter en hommes la Grande Armée aux cours de ses nombreuses campagnes. Les ponctions de plus en plus importantes et renouvelées au sein de la jeunesse française entre 1803 (rupture de la toute récente paix d'Amiens par les britanniques, seule véritable accalmie au cours de ce quart de siècle quasi-ininterrompu de guerre pour la France) et 1814⁵ provoquent au sein de la population une réticence puis une franche hostilité à cette pratique conscriptionnelle. L'abolition de toute conscription par la Charte constitutionnelle de 1814 en son article 12 est accueillie avec bonheur par les français. Ainsi, le fait conscriptionnel jouit en France d'une "légende noire" après l'épopée napoléonienne, celle-ci expliquera toute l'histoire du recrutement militaire de la Restauration à la IIIème République.

L'Europe offre en ce XIXème siècle un panorama exhaustif des différents modèles de recrutement militaire qui auront chacun leurs partisans en France lors des débats des années 1866-1868. Le concept de recrutement que le dictionnaire de l'Académie française définissait en 1798 comme l'action de "faire des recrues pour remplacer les soldats, les cavaliers qui manquent dans une Compagnie, dans un Régiment"⁶ est le moyen de maintenir, sur le plan humain, l'armée prête à entrer en guerre. Si la Prusse adopte la conscription universelle après 1806, la Suisse conserve son modèle de milice citoyenne, le Royaume-Uni rejette toute conscription pour les forces terrestres et seul un vote annuel du Parlement permet le maintien

² Décret du 23 août 1793, article 1er cité dans Bruno Cabanes, *Une Histoire de la guerre, du XIXème siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2018, p 66

³ Son article premier proclame ainsi que "Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie.". Il établit donc dans la loi le lien direct entre la citoyenneté et le devoir de service militaire, lien résultant de la maturation politique accélérée au cours de la période révolutionnaire et de l'état de guerre permanente à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du pays

⁴ Article 15

⁵ En particulier à partir de 1810-1811 afin d'alimenter les armées d'Espagne et d'Allemagne qui entrera, d'ailleurs, bientôt en Russie. Les préfets n'emportent pas seulement plus de jeunes chaque année, ils prennent aussi les non-appelés des années précédentes et un certain nombre d'appelés des années suivantes

⁶ *Dictionnaire de l'Académie française*, 5ème édition, 1798, consulté en ligne le 2 mai 2020, <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A5R0524>

d'une milice d'environ 100 000 hommes⁷. Enfin, les Etats-Unis ne mobilisent qu'en cas d'extrême nécessité comme au cours de la guerre de Sécession (1861-1865) par exemple⁸. En temps de paix, les obligations militaires y sont presque inexistantes. En France, les débats relatifs aux différentes lois d'organisation militaire verront s'affronter les partisans de différents régimes d'obligation militaire : la conscription universelle, l'armée professionnelle, la milice citoyenne, le volontariat ou un régime mixte. Chaque modèle ayant des avantages et des inconvénients relatifs aux moyens matériels et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, aux nécessités de défense du pays et à la contrainte de ce qui deviendra peu à peu l'opinion publique. Chacun de ces points est déterminant dans l'histoire de la loi Niel. En effet, le refus quasi-unanime du projet de conscription universelle de Napoléon III s'appuie sur le rejet d'une force nationale par les tenants d'une armée professionnelle, par le rejet du coût financier d'une telle masse d'homme à équiper, loger, entretenir et entraîner, le rejet par la population d'obligations militaires alourdies et par l'opposition politique d'un renforcement des "forces prétorienne". C'est une véritable coalition disparate mais unie dans le front du refus qui affrontera le projet de loi. C'est cependant un enjeu politique qui sera au cœur des débats. Cela est compréhensible dans la mesure où l'obligation militaire est au XIX^{ème} siècle une pomme de discorde fondamentale dans la lutte politique. Les liens entre politique et guerre ne sont plus à prouver depuis Clausewitz qui nous a appris que la guerre était la "continuation de la politique par d'autres moyens". Ces moyens, humains et matériels, sont destinés à atteindre un but purement technique et militaire servant de bases à l'établissement d'un état de paix par le pouvoir politique. Cet état de paix est caractérisé par un retour des armées dans le strict giron du politique afin d'y être astreint à l'entraînement, l'instruction et la préparation d'un éventuel conflit armée futur. L'organisation est donc un élément fondamental du fait guerrier et se doit d'avoir lieu dans un temps de paix afin d'être optimal. Les moyens militaires peuvent être modulés par le pouvoir politique dans des limites assez mouvantes et subordonnées à la contingence. Elles sont également dépendantes d'un certain nombre de conditions telle que la volonté de la population, les moyens financiers à disposition et la probabilité d'un conflit proche dans le temps face à un ennemi déterminé. Les années 1866-1870 offrent un parfait exemple de ces conditions dans l'exemple français : l'ennemi annoncé est connu mais la volonté populaire et les moyens financiers se refusent à l'effort guerrier. Ce refus prend la forme d'une opposition inédite au projet de loi destiné à renforcer l'armée française en nombre

⁷ G. Isambert et P. Coffinhal-Laprade, *La loi militaire de 1868 expliquée par demandes et par réponses*, Paris, Armand le Chevalier librairie éditeur, 1868, p 5

⁸ G. Isambert et P. Coffinhal-Laprade, op. cit., p 6

et à diverses actions du pouvoir afin de la moderniser et de l'adapter aux conflictualités propres au XIX^{ème} siècle industriel.

La défaite de 1871 ne peut s'expliquer sans une étude de cette situation d'avant-guerre, le refus par le pays de la guerre n'est certes pas la seule cause du désastre mais il ne peut être occulté puisque le manque d'hommes, qui découle logiquement du refus de l'obligation militaire personnelle et obligatoire en 1867, est une cause majeure de l'issue du conflit. De Gaulle écrira ainsi qu'«Une armée solide, douée de hautes qualités militaires mais insuffisante en nombre et en moyens, menée par des chefs vaillants mais débordés par les circonstances, puis des levées nombreuses mais sans cohésion, opérant en hâte et désordre, tels furent les deux instruments disparates, auxquels, faute de préparation, la France se trouva successivement réduite.»⁹. L'avant 1870 est fortement semblable à ce propos avec 1940. En effet, si les causes des deux désastres sont bien plus nombreuses et complexes et mériterait une étude spécifique qui n'est pas le but du présent mémoire, les similitudes concernant la situation politique des années précédent ceux-ci sont notables. La trop grande confiance des Français dans leur armée fut le corollaire de l'aveuglement de ses chefs, la population française, elle-même gravement divisée socialement et politiquement ne veut pas du conflit et pour cela refuse l'augmentation des obligations militaires. Les grandes qualités et la combativité des soldats Français dans les deux cas ne parviendront pas à surmonter les égarements stratégiques dramatiques du commandement. L'isolement diplomatique et la rapidité du désastre condamneront dans les deux cas le régime en place et produiront un traumatisme psychologique majeur dans l'esprit des français. Pourtant, dans les deux cas, des hommes conscients du danger allemand ont cherché à prémunir la France du risque en la préparant au conflit. Avant 1870, Napoléon III est un de ces rares hommes et tente à partir de 1866 d'imposer le service militaire obligatoire et personnel en France afin d'augmenter sensiblement les forces françaises en nombre. Il n'y parviendra pas et nous fixons comme objet de ce mémoire la recherche de la cause de la non-imposition du service militaire universel en France avant 1870.

Ce travail s'appuie avant tout sur les sources primaires suivantes : *Les rapports militaires écrits de Berlin* rédigés par le colonel Eugène Stoffel à destination de l'empereur et du ministère de la guerre entre 1866 et 1870 qui, avec d'autres documents d'époque, permettent de saisir les volontés de Napoléon III et leurs fondements matériels, sur les archives contenant les rapports des procureurs généraux auprès des cours d'appels de 1867 conservées aux Archives

⁹ C. De Gaulle, *Le fil de l'épée et autres écrits*, Paris, Plon, 1999, p 447

Nationales¹⁰ et celles des débats au Corps Législatif relatifs à la loi étudiée ainsi que son texte sous sa forme définitive du 1er février 1868. Les sources secondaires sont avant tout des biographies parmi les plus récentes et considérées comme de référence des principaux protagonistes (Napoléon III, Bismarck, Niel), des études généralistes des armées française et prussiennes au XIXème siècle elles aussi parmi les plus récentes et des travaux universitaires de l'historienne spécialiste de l'histoire de la conscription en France, Annie Crépin. Enfin, des travaux consacrés à la guerre de 1870 et plus généralement aux guerres de l'unification allemande. Les commentaires du texte de loi définitif sont issus des différentes appréciations du texte depuis son adoption par des militaires comme par des civils. Enfin, divers documents (articles scientifiques ou mémoires universitaires) permettant de conforter le présent travail de recherche. Celui-ci est doublement axé : d'une part, il étudie de manière non exhaustive la législation française en matière de recrutement militaire entre 1815 et 1905 pour d'autre part comprendre les ressorts politiques et psychologiques qui relient ces différentes lois à une réalité sociologique nationale. En particulier celle des années 1866-1870 afin d'expliquer dans quelle mesure les perceptions et intérêts antagonistes du gouvernement et de la population française concernant le recrutement de l'armée ont-elles présidées aux destinées de la loi Niel ?

La compréhension du texte de la loi Niel et son parcours, juridique et politique, chaotique nous impose dans une première partie une mise en contexte militaire et géostratégique de la France et des Etats germaniques avant 1866, année du bouleversement politique de l'Europe comparable à 1815. En particulier l'étude des armées française et prussienne en matière de recrutement, ses fondements législatifs et politiques ainsi que leur répercussion dans les conflits menés par ces deux pays entre le Congrès de Vienne et le coup de tonnerre de Sadowa. Une seconde partie met en lumière la période de gestation de ce qui deviendra la loi Niel de juillet 1866 à décembre 1867. Elle est consacrée au projet initial et personnel de Napoléon III, à l'appréciation de ce projet révolutionnaire par les grands dignitaires du régime et son rejet. Puis, à la nouvelle forme du projet sous l'égide du nouveau ministre de la guerre, le maréchal Adolphe Niel, qui provoquera, en 1867, dans les instances législatives puis dans tout le pays une crainte et une opposition rarement vue dans l'histoire politique et sociale française. Cette opposition amenant le gouvernement à reculer sur une grande partie du projet. La troisième et dernière partie étudie le résultat de ces reculades dans la discussion publique au Corps Législatif et au Sénat du texte en décembre 1867 et janvier 1868, le texte définitif adopté en

¹⁰ Série BB: Ministère de la Justice, sous-série BB/30/367 à BB/30/390, Rapports et correspondance des procureurs généraux avec le ministre de la Justice (par cours et chronologique), 1849-1870

février 1868, son étude textuelle, celle de son application dans les faits et ses conséquences, directe dans la défaite de 1871 et indirecte dans l'adoption sous la IIIème République de la conscription universelle, personnelle et égalitaire en France.

Partie I : Les armées françaises et prussiennes avant 1870, des modèles conscriptionnels diamétralement opposés

A l'époque où la France abandonne le service universel et retombe dans la perspective d'une paix de longue durée, imposée par l'étranger mais réelle, un de ses ennemis décide de baser son armée sur le concept de citoyen-soldat. Le royaume de Prusse adopte donc un système d'origine française qui finira par lui servir d'arme contre la France. Les systèmes de conscription des deux futurs ennemis héréditaires s'opposent dès 1814 de manière parfaite : conscription universelle contre recrutement volontaire, instruction en temps de paix contre débrouillardise sur le terrain et modernisation à pleine vapeur contre lenteur et atermoiements techniques.

I/ Le recrutement militaire en France de 1815 à 1866 : une armée de volontaires et de malheureux au sort

Si l'histoire de la loi Niel commence en 1866, les causes de son échec sont à rechercher dans la période séparant les deux empires napoléoniens en matière de recrutement militaire et de ressenti populaire vis-à-vis de celui-ci. En effet, si les causes de la réforme sont la volonté de mise à niveau des forces françaises dans la situation géopolitique européenne des années 1860, il est logique d'étudier le mode de constitution de l'armée française dont la loi Niel se voudra une réforme profonde sans pour autant y parvenir. L'échec tient en grande partie à l'attachement du peuple Français au statu quo c'est à dire à la conscription telle qu'établit par deux textes fondamentaux et légèrement modifiés tout au long de la période en question.

A/L'œuvre refondatrice de la Restauration : La loi Gouvion Saint-Cyr

Si l'article 12 de la Charte constitutionnelle du 4 juin 1814 abolit la conscription, il ne doit pas faire illusion et doit être lu en intégralité¹¹. Le roi comprend que sa volonté d'apaisement passe par l'abandon de la tant détestée conscription impériale mais il s'agit également de maintenir des forces armées à la disposition du pays qui reste une puissance importante. Le maréchal

¹¹ "La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi." Cette pirouette linguistique mettant en opposition "conscription" et "recrutement" n'est qu'une astuce constitutionnelle.

Gouvion-Saint-Cyr (1764-1830), transfuge comme beaucoup des maréchaux de l'empire, ministre de la guerre à deux reprises sous Louis XVIII est donc chargée de réorganiser l'armée française délestée du système universel. Il donne son nom à la loi du 10 mars 1818 dont il s'agit d'étudier les ressorts dès maintenant. Les deux objectifs du texte, à savoir former une armée suffisamment apte au combat tout en apaisant les répulsions populaires semblent opposés de prime abord. Cependant, les Français sont avant tout opposés au caractère obligatoire du recrutement, pas au fait militaire en lui-même. En témoigne les vingt-cinq années de guerre quasi ininterrompues depuis 1792 sans soulèvement populaire comparable à ce qui se produira en 1917 en Allemagne et en Russie. Ainsi, l'armée est constituée avant tout de volontaires. Les appels sont maintenus uniquement dans l'hypothèse où les volontaires seraient trop peu nombreux : "L'Armée se recrute par des engagements volontaires, et, en cas d'insuffisance, par des appels"¹². Les engagés volontaires doivent être Français, âgés d'au moins dix-huit ans, jouir de leurs droits civils et ne pas être repris de justice¹³. Leur durée de service est fixée à huit ans. L'armée doit être de 240 000 hommes en vertu de l'article 5 alinéa premier ce qui pose le problème du nombre. L'appel du contingent est la seule solution à ce déficit. Néanmoins la loi ne fixe qu'un maximum de 40 000 appelés chaque année¹⁴, manière de maintenir légère la charge militaire des populations et seule une loi spéciale permet de passer outre ce maximum légal¹⁵. Les dix-sept articles constituant le titre 2 et la majorité de la loi sont consacrés à l'appel annuel des classes.

Cet "impôt du sang" est fixé par répartition entre "départements, arrondissements et cantons, proportionnellement à leur population"¹⁶. Les maires sont chargés des opérations de recensement nécessaires à l'établissement des listes de recrutement¹⁷. Celles-ci permettent d'établir un tableau de recensement par canton. Les jeunes hommes dont le nom y figure sont convoqués par avis fixant les lieu, jour et heure de la désignation des engagés appelés¹⁸. La séance de désignation doit avoir lieu sous la présidence du sous-préfet, en charge du recrutement suivant la loi du 28 pluviôse an VIII toujours en vigueur malgré le changement de régime. La liste de noms est lue à haute voix et les observations des appelés ou de leur ayant-cause peuvent alors être entendues. Le tableau définitif est signé par les citoyens dont le nom

¹² Article 1er de la loi du 10 mars 1818

¹³ Article 2

¹⁴ Article 5

¹⁵ Article 5

¹⁶ Article 6

¹⁷ Article 11

¹⁸ Article 11

y figure. Le tirage au sort a lieu à ce moment : Chaque appelé ou ses parents ou ayant-cause s'il est absent doit tirer un numéro dans une urne. Ce numéro est inscrit aux côtés de son nom sur le tableau. Les motifs d'exemptions ou de dispenses sont alors pris en compte et renvoyés devant un conseil de révision ultérieur. Toutes les séances sont publiques et les listes des numéros définitifs doivent être affichées publiquement dans toutes les communes du canton¹⁹. L'article 13 donne le cadre des conseils de révisions qui doit être présidé par le préfet en personne. Chaque appelé peut y être examiné par les médecins et entendu mais il doit prouver son motif d'exemption ou de dispenses par des documents écrits authentiques. Une liste des motifs recevables d'exemptions et de dispenses est fixée par l'article 14 de la loi²⁰. Notons que les engagés volontaires, les étudiants ecclésiastes et les élèves d'écoles supérieures telle que l'école normale sont comptés comme appelés et déduits du nombre des mauvais numéros du canton²¹. Une fois ces opérations terminées, la liste définitive des appelés du contingent est publiée et affichée dans chaque commune²².

Toujours dans l'optique de ne pas réveiller la colère populaire, un système de remplacement individuel est mis en place au profit des "mauvais numéros". Ils peuvent en effet être immédiatement remplacés par un "bon numéro" apte au service et de moins de trente ans ou trente-cinq s'il s'agit d'un ancien militaire. Ce remplacement prend la forme d'un contrat civil soumis aux règles du code civil et est annexé pour preuve à la liste des appelés. Une responsabilité personnelle d'une durée d'un an du remplacé sur le remplaçant est inscrite dans la loi. Si le remplaçant déserte, le remplacé prend sa place immédiatement²³. Les soldats appelés sont tenus d'un service de six ans, soit deux ans de moins que les volontaires, à compter du 1er janvier de leur année d'inscription au matricule de l'armée et jusqu'au 31 décembre de leur dernière année de service en temps de paix. En temps de guerre, ils sont renvoyés dans leurs foyers dès l'arrivée au régiment des appelés qui les remplacent et non à la fin des hostilités²⁴. Notons à ce sujet que le remplacement bénéficie en premier lieu aux plus fortunés qui peuvent facilement se payer les services des compagnies de remplacement. De Gaulle résumera ainsi la composition des troupes françaises en disant qu'"A cette époque, 75 pour 100 de la population française vivent aux champs ; le soldat est donc, d'ordinaire paysan, d'autant

¹⁹ Article 12

²⁰ On y trouve des motifs physiques tels qu'une taille inférieure à 1,5 mètre, des motifs familiaux tels que l'orphelinat des deux parents pour l'aîné d'une famille ou des motifs médicaux tels que l'infirmité rendant impropre au service.

²¹ Article 15

²² Article 17

²³ Article 18

²⁴ Article 20

que la bourgeoisie échappe au service et que les ouvriers citadins font médiocrement l'affaire des conseils de révision.”²⁵

Le recrutement militaire sous la Restauration reste problématique du point de vue de l'ordre public et les préfets des départements de France septentrionale évoque leur soulagement devant ce texte propre à calmer les velléités anti-conscription de la population comme en témoignent les diverses manifestations contre le départ des conscrits en Bretagne et dans l'Aveyron ou l'on porte le deuil des appelés ou encore en Loire-Inférieure ou l'on manifeste à plusieurs reprises même après 1818²⁶ en molestant les gendarmes chargés d'attraper les récalcitrants ou en cachant ceux-ci. Il faut toutefois noter l'obéissance respectueuse de la majorité des départements en particulier ceux de la frontière nord-est²⁷, les plus conscients de la nécessité de défendre leur terre face à un royaume de Prusse désormais installé sur le Rhin. Les mêmes réactions seront visibles en 1867 dans les mêmes territoires et pour les mêmes raisons. Celle-ci ne sont pas que géographiques, elles sont aussi sociologiques, économiques voir linguistiques. Plus une population est isolée du reste du corps national, moins elle est encline à lui abandonner ses fils. La “petite patrie” passe avant la “grande patrie” dans de nombreux endroits. A l'inverse, l'attachement partisan à un camp politique ou à un régime ne semble pas déterminant. L'étude statistique menée sous la Monarchie de Juillet fera dire au comte Adolphe d'Angeville que l'acceptation de la conscription est proportionnelle au degré de modernité du territoire concerné²⁸. Face à l'insoumission, les préfets ont recours à diverses méthodes allant de la prime offerte aux volontaires et à la demande de proximité du service avec le département d'origine des conscrits, à l'apprentissage du dialecte local (par exemple dans le Finistère) pour mieux interagir avec les populations dont ils ont la charge. Enfin, ils président eux-mêmes les cérémonies de départ des appelés pour mieux montrer leur attachement à ces “mauvais numéros” malheureux au sort²⁹. Cette politique d'accoutumance porte ses fruits, l'insoumission baisse alors que le poids des ponctions, lui, augmente. En effet, contre un jeune sur six ou sept au début de la Restauration, ce sont près d'un sur quatre à sa fin. Puis un sur trois au début du Second Empire et même la moitié en temps de guerre, en Crimée par exemple. L'acceptation du fait conscriptionnel se distille lentement mais sûrement d'autant plus que le remplacement

²⁵ C. DE GAULLE, *Le fil de l'épée et autres écrits*, Paris, Plon, 1999, p 426

²⁶ H. DREVILLON, O. WIEVIORKA (dir.), *Histoire militaire de la France, tome 1, Des Mérovingiens au Second Empire*, Perrin, 2018, p 730

²⁷ Ibid., p 731

²⁸ A. D'Angeville (comte), *Essai sur la statistique de la population française considérée sous quelques-uns de ses rapports physiques et moraux*, Bourg, 1836, cité dans A. CREPIN, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Presses universitaires de Rennes, 2005, p 239

²⁹ H. Dréville et O. Wieviorka, op. cit., p 732

se “démocratise” en devenant accessible à certains paysans et ouvriers³⁰. Le cout du remplacement baisse du fait notamment de l’absence de guerre d’ampleur et de la concurrence grandissante entre compagnies dont l’objet social est la mise en relation de remplaçants et de demandeurs de remplacement dont certains s’endettent à vie dans ce but. Celles-ci sont légales depuis la chute du Premier Empire. Le contrat doit prendre la forme d’un acte authentique passé devant notaire et le “marché” est surveillé de près par les préfetures ce qui n’empêche pas un développement important jusqu’à en devenir un “fait économique et social majeur de la première moitié du XIXème siècle”³¹. Les compagnies deviennent pour certaines de véritables firmes d’envergure nationale dotées de “lobbyistes” protégeant leur objet social auprès du pouvoir ce qui explique la mauvaise réception du texte de 1855 supprimant le remplacement au profit de l’exonération et son abrogation dès 1868 par la loi Niel³². De rares voix s’élèvent contre cette pratique dont celle de Louis-Napoléon Bonaparte qui, retenu prisonnier au fort de Ham (Somme) pour sa tentative de coup d’Etat ratée à Boulogne-sur-Mer depuis 1840, écrit pour le *Progrès du Pas-De-Calais* du 5 mai 1843 au sujet du remplacement qu’il doit être assimilé à une “traite des blancs” au profit de la bourgeoisie qui protège ses fils. Il y demande également que le système Français de recrutement repose sur un service plus court mais touchant plus d’hommes, que l’on crée une réserve apte à compléter l’armée d’active et que l’on militarise la garde nationale par deux mois d’exercices annuels³³. Cette acceptation du système conscriptionnel est fragile et il faut préférer le terme de résignation à celui d’adhésion franche de la part de la population. Toute réforme de celui-ci est donc naturellement facteur de troubles et de craintes mêmes infondées. C’est en ce sens que doit être comprise la levée de boucliers contre le projet de 1866 et la campagne de pétitions nationale du printemps 1867³⁴. Le fonctionnement ininterrompu et plutôt réussi du système du tirage au sort acquerra après cinq décennies la place de statuquo donnant, d’après Philippe Séguin, une certaine satisfaction au pays³⁵. Le tirage au sort fera figure de chose connue et rassurante face à un projet mal compris et vecteur de crainte de militarisme offensif dans un peuple qui, même s’il est prêt à se défendre et sensible à la gloire militaire, est en ce XIXème siècle, foncièrement désireux de

³⁰ Jean Vidalenc, “les conséquences sociales de la conscription en France”, *Cahiers internationaux d’histoire économique et sociale*, n°5, Paris, 1975, cité dans H. Dréviillon et O. Wieviorka, op. cit., p 734

³¹ H. Dréviillon et O. Wieviorka, op. cit., p 734

³² Sur la question du remplacement, voir l’ouvrage de Bernard Schnapper, *Le remplacement militaire en France : quelques aspects politiques, économiques et sociaux du recrutement au XIXe siècle*, Paris, SEVPEN, 1968, 326 p

³³ H. Dréviillon et O. Wieviorka, op. cit., p 721

³⁴ H. Dréviillon et O. Wieviorka, op. cit., p 736

³⁵ P. SEGUIN, *Louis-Napoléon le Grand*, Grasset, 1990, p 388

paix³⁶. De Gaulle résumera avec éclat cette refondation de l'armée française à partir de 1818 qui doit se passer d'une conscription devenu insupportable par la nation française :

“1815 et ses conséquences laissent la France sans armée. Elle doit en refaire une dans le même temps qu'elle réédifie ses autres institutions. Pourtant, la secousse révolutionnaire a été si forte, elle a marqué si profondément l'âme nationale, jeté dans les rapports mutuels des citoyens une telle âcreté, que la société va se reconstruire dans l'incertitude et le trouble. Il faut chercher, entre les traditions anciennes et les principes récents, de pénibles compromis. La conscription avait fourni les effectifs énormes que dévoraient les guerres impériales. Le fardeau, par l'abus, était devenu odieux. Il avait fallu, pour le maintenir, toute l'autorité de Napoléon. Au retour des Bourbons, l'opinion acclame l'article 12 de la Charte qui abolit la conscription et les partis de droite prétendent revenir à l'armée de l'Ancien Régime. Le recrutement se ferait par engagements volontaires et la force de l'armée résiderait dans sa “qualité”. Du reste, “la famille des souverains d'Europe est reformée... La France monarchique n'a rien à craindre de l'Europe”, déclare aux représentants, Courtavel, applaudi par les ultras. Mais les partis libéraux et doctrinaires, héritiers de l'esprit de la Révolution et qui rêvent la revanche des traités de Vienne, continuent d'en tenir pour la “quantité”. (...) La loi Gouvion-Saint-Cyr, en 1818, fait la moyenne de ces tendances opposées. Elle proclame bien que l'armée se recrute, tout d'abord, par engagements volontaires, mais la conscription est conservée. Cependant, la rigueur de l'impôt du sang s'adoucit en faveur des privilégiés de l'époque. La bourgeoisie, dont le système électoral censitaire consacre l'hégémonie politique, échappe au service par les exemptions ou par le rachat. C'est en fait sur les classes pauvres, que pèse toute la charge militaire. On l'allège, toutefois, en n'incorporant chaque année qu'une fraction du contingent. Le sort désigne les soldats. Et la société française s'accommode volontiers, pendant plus d'un demi-siècle, d'un système qui épargne beaucoup de petits et met hors de cause les influents et les riches.”³⁷

B/Les modifications apportées à la conscription française : de pauvres apports en 1832 et 1855

La loi du 21 mars 1832, dite Loi Soult du nom du maréchal de France ministre de la Guerre de Louis-Philippe entre 1830 et 1834, est la première grande réforme de la loi de 1818. Elle fixe les bases du recrutement militaire jusqu'en 1868. Dès son arrivée à l'hôtel de Brienne, Soult s'attelle à réorganiser l'armée d'active suite à une constatation faite par Louis-Philippe que la garde nationale est inefficace en matière de maintien de l'ordre. Il souhaite également augmenter grandement les effectifs afin de rendre possible les entreprises militaires, notamment coloniales, du roi. Sa critique de la loi de 1818 tient au manque d'effectif et au trop grand nombre de cadres qu'elle produit. Il s'agit donc d'inverser cette tendance. Néanmoins, l'œuvre militaire de la Monarchie de Juillet ne rompt pas avec celle de la Restauration, Louis-

³⁶ JJ. Becker et S. Audoin-Rouzeau, *La France, la nation, la guerre : 1850-1920*, Paris, SEDES, 1995, p 32

³⁷ C. De Gaulle, op. cit., p 425-426

Philippe ne souhaitant pas alarmer l'Europe par une réadoption de la conscription universelle. De plus, le texte de 1832 est avant tout le résultat de débats longs et houleux devant les chambres³⁸. Ce débat inaugure l'opposition de deux conceptions de l'armée : une armée composée de soldats moins nombreux mais professionnalisés par un temps de service important contre une troupe de soldats plus nombreux mais astreints à un service plus court, soit les "gros bataillons" contre les "appelés au service long" bientôt renommés "vieux soldats". Cet antagonisme traversera tous les débats relatifs au recrutement de l'armée française tout au long du XIX^{ème} notamment en 1867-1868 avec parfois les mêmes personnages. En particulier Adolphe Thiers, véritable inspirateur du texte de 1832³⁹ et députés d'opposition en 1867-1868. Concernant le texte définitif, il établit la primauté des appels sur le volontariat en son article 1er. Seuls les Français sont astreints au service militaire⁴⁰, les étrangers et les repris de justice sont donc exclus de l'armée régulière ce qui suscitera par la suite des réclamations des français dans les départements frontières ou vivent de nombreux étrangers en particulier le Nord. La création de la Légion étrangère l'année précédente est la seule opportunité pour ces exclus du service d'intégrer l'armée française. Les règles relatives au tirage au sort et sa procédure restent en grande partie les mêmes que précédemment⁴¹. Deux changements majeurs sont cependant apportés : D'une part, le contingent annuel est voté par les chambres qui répartissent les appelés en deux classes, l'une exercée, l'autre laissée dans ses foyers et ne pouvant être exercée qu'en vertu d'une ordonnance royale⁴². D'autre part, le temps de service des appelés est porté à sept ans⁴³ soit un an de plus qu'auparavant. A l'inverse, le temps de service des volontaires est lui aussi fixé à sept ans⁴⁴ ce qui fait un an de moins que sous l'empire de la loi précédente. L'égalité est donc réalisée entre volontaires et appelés en matière de temps de service. Les tenants d'un service long à la suite de Guizot l'ont donc emporté tandis que les différents mouvements d'opposition n'ont obtenus ni réduction significative du temps de service ni réserve réelle celle-ci laissant la place à une multitude de congés octroyés aux appelés dans les dernières années de service.

³⁸ Voir à ce sujet H. Drévilion et O. Wiewiorka, op. cit., p 710-713

³⁹ H. Drévilion et O. Wiewiorka, op. cit., p 711

⁴⁰ Article 2

⁴¹ Titre II

⁴² Article 29

⁴³ Article 30

⁴⁴ Article 33

Dès son accession au pouvoir, Napoléon III, qui n'est pas étranger au fait militaire⁴⁵ s'attaque à l'organisation de l'armée française. Par la loi du 13 juin 1851, il refonde intégralement la garde nationale en y incorporant tous les citoyens Français de vingt ans et plus⁴⁶ répartis en compagnies, bataillons et légions d'infanterie⁴⁷. Si sur le papier, elle est destinée à servir au sein de sa commune d'appartenance en service ordinaire⁴⁸ ou à seconder l'armée de ligne⁴⁹, son existence peut être suspendue voir même annulée par simple décret présidentiel⁵⁰. C'est exactement ce qui se produit suite au coup d'état du 2 décembre 1851. Par le décret présidentiel du 11 janvier 1852, la garde nationale est dissoute et faculté est donnée au gouvernement de fixer, "pour chaque localité, le nombre de gardes nationaux"⁵¹. Ceux-ci sont potentiellement "tous les Français âgés de vingt-cinq à cinquante ans, qui seront jugés aptes à ce service"⁵². Il s'agit donc en réalité d'une mise en sommeil de la garde nationale à partir de cette date⁵³. En ce qui concerne l'armée d'active, l'empereur reprend les idées énoncées dans ses articles de 1843 concernant le remplacement. Par la loi du 26 avril 1855, il supprime le remplacement tel qu'établi en 1832 à l'exception du remplacement "entre frères, beaux-frères et parents jusqu'au quatrième degré"⁵⁴. Cette suppression doit permettre de faire cesser la "traite des blancs" fustigée par l'empereur. En lieu et place du remplacement est créée l'exonération : Il s'agit d'une prestation pécuniaire versée par le jeune homme exonéré à une caisse de dotation de l'armée⁵⁵ dont le taux est fixé annuellement par arrêté du ministre de la guerre⁵⁶. Les sommes versées sont destinées à financer le remplacement du jeune homme exonéré par une prime versée à un militaire souhaitant se réengager⁵⁷. Cette prime est fixée à mille francs pour un rengagement de sept ans⁵⁸ et à cent francs annuels pour les rengagements d'une durée

⁴⁵ Officier d'artillerie dans l'armée helvétique, il s'y est distingué par des écrits et des considérations sur la doctrine d'emploi de l'arme et son avenir qui firent référence au XIXème siècle. Il continuera toute sa vie à s'intéresser aux progrès des canons et imposera par exemple ses vues sur le canon rayé, le canon à balles, ancêtre de la mitrailleuse et poussera à l'adoption du Chassepot, premier fusil à culasse réglementaire dans l'armée française

⁴⁶ Article 7

⁴⁷ Article 34

⁴⁸ Article 1er alinéa 1

⁴⁹ Article 1er alinéa 3

⁵⁰ Article 3

⁵¹ Article 2 du décret

⁵² Article 2

⁵³ H. Drévilion et O. Wieviorka, op. cit., p 740

⁵⁴ Article 10

⁵⁵ Article 5

⁵⁶ Article 6

⁵⁷ Article 5

⁵⁸ Article 12 alinéa 1

inférieure⁵⁹. Ces montants peuvent être augmentés par arrêté du ministre de la guerre⁶⁰. La caisse de dotation est placée “sous la surveillance et la garantie de l’Etat”⁶¹ et est administrée par l’administration de la caisse des dépôts et consignations. Son budget est annexé à celui du ministère de la guerre⁶². Ainsi, l’Etat contrôle intégralement le processus dans un effort de “moralisation” de ce commerce d’hommes⁶³. Pourtant, cette réforme n’est pas appréciée par la population qui déplore le fait que la prestation doive nécessairement être versée intégralement dans les dix jours suivant la clôture des conseils de révision⁶⁴ quand les compagnies privées de remplacement acceptaient un échelonnement du paiement. De plus, le nombre de réengagés n’atteint jamais le nombre d’exonérés ce qui réduit le nombre d’hommes sous les drapeaux et vieillit l’armée. Sa professionnalisation en est encore renforcée par la présence de ces “vieux soldats”.

Au cours de la guerre de Crimée (1854-1856), l’armée française présente en Crimée atteint jusqu’à 200 000 hommes en raison des envois de renforts successifs. Ces efforts firent éprouver à l’administration du ministère de la Guerre de grandes difficultés, le contingent dût être augmenté, atteignant 140 000 hommes par an et les meilleurs soldats furent détachés de tous les régiments restés en France. Cette pratique contrevient à l’attitude ordinaire qui consiste à former les conscrits dans les dépôts et à les envoyer en opération une fois leur instruction suffisante. Une limite de temps et de proportion s’impose ici puisque qu’il faut plusieurs mois d’instruction pour former les conscrits et ceux-ci une fois formés ne peuvent représenter qu’une proportion limitée de leur unité d’affectation au risque d’en diminuer la solidité et l’expérience combattante. Les dépêches envoyées de Crimée par le général Canrobert puis par le maréchal Pélissier, successivement commandants en chef du corps expéditionnaire français témoignent d’un manque de qualité de ces recrues à peine formées et envoyées en renfort :

“Il est indispensable de remplir les vides dans nos effectifs ; mais si vous continuez à nous envoyer des enfants de vingt ans, peu instruits, vous dépensez de l’argent inutilement ; ils ne peuvent rendre aucun bon service, et ne font que peupler les hôpitaux. Ce qu’il nous faut, ce sont des hommes faits et des soldats exercés.”⁶⁵

⁵⁹ Article 12 alinéa 2

⁶⁰ Article 14

⁶¹ Article 1er

⁶² Idem.

⁶³ H. Dréville et O. Wieviorka, op. cit., p 721

⁶⁴ Article 7

⁶⁵ Napoléon III, *Œuvres posthumes et autographes inédits de Napoléon III en exil : histoire et plan*, Paris, E. Lachaud éditeur, 1873, p. 120

L'utilisation d'expédients tel que le ponctionnement des régiments non déployés ne fit que "désorganiser et affaiblir l'armée toute entière". La France n'était donc pas alors en mesure de maintenir sur le pied de guerre 200 000 hommes hors des frontières. L'empereur prit la décision de faire passer le contingent annuel de 80 à 100 000 hommes et de mettre sur pied une réserve constituée "*d'une portion des hommes exercés envoyés en congé renouvelable, pour fournir, le moment venu, un nombre considérable d'hommes faits et de soldats expérimentés*"⁶⁶. Lors de la guerre d'Italie de 1859, ces hommes en congés furent rappelés mais leur réunion fut difficile et incomplète ceux-ci se croyant définitivement libérés de toute obligation de service militaire. Seuls 210 000 hommes prirent part au conflit italien soit la moitié de l'armée française de 1859 mais l'absence de grands ensembles tels que les corps d'armée et leurs états-majors constitués en temps de paix empêcha toute formation à l'intérieur du pays d'unités constituées aptes à faire face à la Prusse lorsque celle-ci mobilisa 400 000 hommes sur le Rhin en mai-juin 1859. Ce défaut fut l'une des raisons poussant l'empereur au compromis avec l'Autriche aboutissant à l'armistice de Villafranca (11 juillet 1859).

Les succès apparents de Crimée et d'Italie et l'expérience acquise dans les colonies forgèrent dans l'esprit des militaires la conviction que l'armée française était prête à combattre n'importe quel adversaire et qu'aucune réforme ne serait donc souhaitable. La qualité intrinsèque des troupes françaises fait illusion dans ces conflits limités en intensité et en durée et comme le note De Gaulle : "Ces soldats rompus au service mais qui n'en attendent rien, ces officiers portés à l'action mais non au labeur, forment une armée solide mais routinière. Elle vaut beaucoup, appliquée à une mission limitée. Alors, l'endurance de la troupe, la faculté d'adaptation des cadres, se déploient et, en fin de compte, l'emportent. Mais une telle armée se trouvera dépassée par les épreuves d'une grande guerre."⁶⁷

Par un article publié dans le Figaro en date du 1er septembre 1892, Emile Zola précisera cet état de fait intellectuel de la manière suivante : "Nous nous étions laissés devancés, vivants dans la vaniteuse confiance de notre vieille gloire. Et voilà comment la France qui avaient promené ses drapeaux victorieux par toutes les capitales de l'Europe, quand elle était la force et l'intelligence, a failli mourir de la routine et de la sottise dans la basse-fosse de Sedan."⁶⁸

Napoléon III était donc un des seuls à penser l'exact contraire. Il fallait réellement améliorer sur de nombreux aspects l'organisation militaire française, bien inférieure à ce que l'opinion

⁶⁶ Ibid., p 121

⁶⁷ C. De Gaulle, op. cit., p 431

⁶⁸ cité dans A. Gouttman, *La grande défaite 1870-1871*, Perrin, 2015, p 141-142

publique croyait. A partir de 1859, plusieurs projets de réformes furent discutés aux Tuileries sans aboutir à quoi que ce fut, l'opposition des propres soutiens du régime fut intraitable :

*“le souverain se persuada promptement que ni les ministres ni les Chambres ne le seconderaient pour faire admettre les seuls principes sur lesquels repose solidement le système des forces nationales d'un grand pays. Ainsi le service obligatoire, l'augmentation de la durée du séjour sous les drapeaux, qui permet de constituer une réserve efficace ; la fixation définitive et constante, par les Chambres, du contingent annuel, l'endivisionnement des régiments, la création de corps d'armée permanents furent autant de questions que l'Empereur se vit contraints d'abandonner”*⁶⁹.

Pire encore, ces discussions furent contre-productives et amenèrent les partisans du statu quo à défendre l'idée d'économie budgétaire dans le volet militaire ce qui fut mis en application en 1865 par la réduction en nombre des cadres de l'armée :

“On supprima alors dans chaque régiment d'infanterie deux compagnies ; dans chaque régiment de grosse cavalerie et de cavalerie de ligne, le sixième escadron. Deux régiments de carabiniers de la ligne furent licenciés. La Garde fut diminuée de quatorze compagnies d'infanterie, représentant près de trois bataillons, de neuf escadrons de cavalerie, de sa division du génie et de quatre batteries d'artillerie.”

Le choc de Sadowa en 1866 mit un terme temporaire à cette politique sans pousser à la réflexion les opposants à toute réformes qui, toujours convaincus de la supériorité totale de l'armée française demandaient l'entrée en guerre immédiate contre la Prusse :

*“A peine ces réductions inopportunes étaient-elles opérées, que les rapides succès de la Prusse dans la guerre contre l'Autriche, en 1866, vinrent dessiller les yeux et montrer à tous les esprits attentifs le danger qu'il y avait à réduire l'armée pour ne réaliser qu'une économie de quelques millions. En même temps, les hommes qui naguère se montraient ultras-pacifiques, demandaient qu'on fit la guerre à la Prusse, à une époque où notre infanterie n'était point armée du fusil à tir rapide se chargeant par la culasse (Le fameux fusil Chassepot modèle 1866), ou nos places fortes n'étaient pas en état de défense, lorsque nos cadres venaient d'être réduits et qu'une partie de l'armée était engagée hors de France (L'expédition au Mexique ne s'acheva qu'en 1867 et des troupes étaient constamment présentes en Algérie et près de Rome)”*⁷⁰

Ce changement d'opinion du au véritable choc provoqué par la victoire prussienne, victoire complète et rapide quand la majorité des observateurs annonçaient une guerre longue et coûteuse à l'avantage de l'Autriche⁷¹, fut l'opportunité saisie par Napoléon III après un temps d'abattement certain⁷², lui-même parfaitement conscients des insuffisances de l'armée

⁶⁹ Napoléon III, op. cit., p 123

⁷⁰ Ibid., p 124

⁷¹ É. ANCEAU, *Ils ont fait et défait le Second Empire*, Tallandier, 2019, p 316

⁷² L'impératrice Eugénie confiera des années plus tard à Maurice Paléologue dans un entretien : “C'est dans ce mois de juillet que s'est fixé notre destin. Oui, l'empereur a reconnu devant moi son erreur, mais il n'était plus temps de la réparer. Un soir, surtout, je me promenais seule avec lui dans une allée de Saint-Cloud. Il était

française⁷³, pour initier personnellement une refondation de l'armée française et en particulier de son mode de recrutement aidé en cela par la matérialisation des risques de guerre difficile pour l'empire face à un ennemi désormais tout désigné : La toute nouvelle Confédération de l'Allemagne du Nord dirigée par la Prusse. Un ennemi aussi important sur le plan démographique mais disposant d'une armée expérimentée et basée sur la conscription universelle et l'instruction obligatoire de ses jeunes hommes.

II/Le recrutement militaire en Prusse : un triptyque efficace (service obligatoire, instruction, modernité) méprisé en France

Héritière d'une gloire militaire attribuée aux chevaliers teutoniques, à Frédéric le Grand et au maréchal Blücher, la Prusse connaît durant la première moitié du XIX^{ème} de profondes transformations économiques, philosophiques, sociales et idéologiques. L'idée de Nation allemande unie et réunie en un Etat allemand commence à s'entendre notamment dans ce royaume persuadé d'en être le noyau et le catalyseur historique. C'est pourtant un désastre militaire qui sert de détonateur à une révolution militaire fascinante et féconde dont les conséquences géopolitiques furent rien de moins que la création d'une puissance militaire et politique de premier plan : le deuxième *Reich*.

A/Une armée solide au service d'un élan d'unification nationale

L'histoire de l'armée prussienne au cours de la même période allant de 1815 à 1870 est un miroir parfait reflétant à l'envers la situation française. En effet, le traumatisme prussien causé par l'humiliation de 1806⁷⁴ est l'acte de naissance de l'armée prussienne du XIX^{ème} siècle. Ce traumatisme psychologique est sans précédent dans l'histoire allemande et révolutionne les conceptions militaires et intellectuelles de royaume de Prusse qui ne doit sa survie qu'à la mansuétude de l'empereur : Le traité de Tilsit signé en 1807 ampute le royaume de la moitié de son territoire, l'astreint à de lourdes indemnités et limite son armée à 42 000 hommes⁷⁵. Dès

complètement désemparé ; je ne pouvais lui arracher un seul mot ; ne trouvant plus rien à lui dire, je sanglotais.”, Cité par P. Séguin, op.cit., p 381

⁷³ P. Séguin, op. cit., p 383

⁷⁴ En moins d'un mois, Napoléon et la Grande Armée annihilent l'armée prussienne et défilent dans Berlin après s'être rendus maîtres de toute la Prusse occidentale

⁷⁵ M. Goya, *S'adapter pour vaincre : comment les armées évoluent*, Perrin, 2019, p 22

1807, le roi Frédéric-Guillaume III confie à certains militaires parmi les plus compétents tels que Scharnhorst (1755-1813), Gneisenau (1760-1831) ou Clausewitz (1780-1831) le soin de réformer l'armée et de la moderniser afin de préparer la revanche et la libération des terres germaniques. On réforme donc les structures des unités, on crée l'académie de guerre de Berlin en 1810, on actualise les manuels de doctrine d'utilisation des armes... Le fait le plus important est la refondation complète du recrutement. En effet, la limite de 42 000 hommes sous les drapeaux est contournée habilement par la formation d'une réserve citoyenne : le système des estropiés ou "Krümpersystem". L'armée forme un certain nombre de cadres et de soldats qui, une fois formés, sont déclarés estropiés et rayés des comptes avant qu'un autre citoyen non formé prenne sa place. Par cette astuce, le nombre théorique de soldats reste inférieur à 42 000 mais le nombre d'hommes formés au maniement des armes, lui, augmente constamment et permet de disposer après quelques années d'un nombre de réservistes équivalent au nombre de soldats officiel⁷⁶. Un effort important est également porté sur la formation des cadres, officiers comme sous-officiers, qui deviennent les bases solides d'une armée de plus en plus nationale. Cette armée surgit en mars 1813 après la désastreuse campagne de Russie (1812). 200 000 prussiens deviennent soldats en quelques semaines⁷⁷ grâce à la formation acquise depuis sept ans et grâce à l'adoption du décret créant une *Landwehr* en février 1813 rompant ainsi avec l'interdiction des milices établie en 1808. Cette "levée en masse" comparable à la française de 1793 permet au gouvernement d'inscrire le nouveau principe de service obligatoire de tous les citoyens prussiens dans la loi. Ce texte, adopté le 3 septembre 1814, fixe l'obligation de servir trois années dans l'armée active puis deux ans dans la réserve avant de basculer dans la *Landwehr*. Ce principe ne souffre aucune exception : même la bourgeoisie doit servir bien qu'elle bénéficie tout de même d'un service actif allégé avant de devenir cadre de la *Landwehr*⁷⁸. Ainsi, les destinées militaires françaises et prussiennes s'entrecroisent en 1814 : quand la première abandonne le service universel pour le volontariat et le tirage au sort, la seconde impose désormais à tous le service militaire.

Dans le contexte d'une Europe pacifiée et lasse de conflits armés, les puissances européennes vont toutes relâcher leurs efforts sur le plan militaire. Le professionnalisme des armées fait son retour et permet de disposer de troupes aptes au maintien de l'ordre intérieur. Seule exception, la Prusse, qui n'abandonne pas le service universel, à la fois par hantise du cauchemar de 1806 et par réalisme : sa taille et sa démographie l'empêche de réduire ses effectifs sans être

⁷⁶ M. Goya, op. cit., p 23

⁷⁷ M. Goya, op. cit., p 25

⁷⁸ M. Goya, op. cit., p 27

déclassée politiquement et elle commence à souhaiter être le pôle de l'unification des peuples germaniques. Elle réduit tout de même le service actif de trois à deux ans en 1838⁷⁹. L'émulation intellectuelle du corps des officiers prussiens est le second point marquant de cette époque : face au relâchement intellectuel des autres armées d'Europe, la Prusse fait office d'exception et les grandes réflexions techniques, tactiques et stratégiques sont légions grâce à une liberté d'esprit propre au corps des officiers réinvesti par la noblesse. La publication par Clausewitz de son ouvrage majeur *De la guerre* à partir de 1832 est l'arbre qui cache à nos yeux la forêt de publications et d'échanges effectués au sein du Grand Etat-Major (GEM) et des académies militaires prussiennes dans cette période charnière où progrès technique et tournant social se chevauchent. Michel Goya parle à ce titre d'une abondante "littérature grise" à opposer à "l'obscurantisme militaire" imprégnant la France de la Restauration⁸⁰. Dépassant la sphère militaire, cette émulation tient compte des profondes modifications apportées par la science notamment la révolution agricole qui permet de nourrir des masses toujours plus grandes avec de moins en moins d'hommes aux champs. Les hommes en question deviennent disponibles pour le service militaire. Ils sont également de plus en plus instruits et peuvent donc être formés d'une façon plus approfondie et plus rapide qu'auparavant. Cela explique en grande partie le maintien d'un service universel et de courte durée. Rien de tout cela n'a lieu en France, la population n'augmente que lentement et la mécanisation des campagnes n'est que rudimentaire⁸¹. La décennie 1850-1860 relance la "course à l'armement" par le retour sur le devant de la scène de la France du Second Empire dont l'armée intervient de la Crimée à la Nouvelle-Calédonie en passant par l'Italie. De plus, la tension entre Prusse et Autriche pour le premier rang en Allemagne monte d'un cran. Le régent de Prusse Guillaume, frère du roi Frédéric-Guillaume IV et futur Guillaume Ier décide une montée en puissance de l'armée prussienne. En 1860, le temps de service repasse à trois ans et toutes les exemptions et particularités locales sont abolies⁸². De même, le temps de service dans la réserve est doublé pour atteindre quatre ans. L'armée prussienne active passe donc de 146 000 à 220 000 hommes très rapidement. Le nombre n'est pas le seul terrain de montée en puissance de l'armée, dès 1857, le général von Moltke (1800-1891), disciple de Clausewitz, devient chef du GEM, poste qu'il occupera jusqu'en 1888 et qu'il va porter à un niveau de compétences encore inégalé

⁷⁹ M. Goya, op. cit., p 28

⁸⁰ M. Goya, op. cit., p 29

⁸¹ Pierre Milza note à ce propos dans sa biographie de référence consacrée à Napoléon III que "l'agriculture française qui occupait encore la moitié de la population active (...) en 1866, a conservé de très nombreux traits d'archaïsme : faible mécanisation (9000 moissonneuses et 100 000 batteuses en 1862), rendements médiocres", (P. Milza, Napoléon III, Perrin, coll. Tempus, 2007, p 485)

⁸² M. Goya, op. cit., p 32

comme le rapportera le colonel Stoffel dans son rapport du 20 février 1868 par l'assimilation de la guerre à une science expérimentale dont l'étude des réalités au cours des conflits voisins et la mise en place de "jeux de guerre" (*Kriegsspiel*) sont les méthodes d'acquisition du savoir pratique⁸³. Ainsi, la quantité s'accompagne de la qualité. Celle-ci s'avèrera déterminante dans les guerres menées par la Prusse entre 1864 et 1871.

La rapidité est placée, elle aussi, au cœur du système militaire prussien dont le territoire étiré est entouré de puissances militaires de premier plan avec la France à l'ouest, l'Autriche au sud et la Russie à l'est. La mobilisation et le transport des troupes en un temps record devient un enjeu de défense vital. Le chemin de fer est la solution offerte par le progrès technique et si les débuts sont difficiles⁸⁴, le résultat est spectaculaire en 1866 et 1870. Comme le note Goya, "L'armée prussienne se déplace alors six fois plus vite que l'armée napoléonienne, pour des effectifs supérieurs."⁸⁵. Disposer de troupes nombreuses, bien entraînées, très mobiles, prêtes à l'emploi, bien commandées et coordonnées, voilà le secret des immenses victoires prussiennes de la décennie 1860-1870. De Gaulle résumera parfaitement ce déséquilibre militaire entre la France et la Prusse en 1938 :

"Au contraire, les personnalités responsables avaient fait de l'armée allemande un instrument d'une extrême valeur. Guillaume, devenu roi de Prusse en 1861, après avoir été régent, n'avait pas cessé de s'y appliquer. Et, tandis que Bismarck, nommé chancelier en 1862, réalisait les conditions politiques de la victoire, Roon, ministre de la Guerre à partir de 1858, et Moltke, chef du Grand Etat-Major depuis 1861, en forgeait les conditions militaires. La campagne de 1863 et celle de 1866 avaient mis à l'épreuve l'organisation en vigueur. Chaque citoyen servait trois ans dans l'active, - un an seulement s'il appartenait aux carrières libérales, - puis, versé dans la réserve et ensuite dans la landwehr, se trouvait mobilisé au premier ordre. Ce système, imposé par le régent Guillaume à la résistance acharnée du Parlement, étendu à la Confédération des Etats du Nord et complété, après Konniggratz, par des conventions militaires avec les Etats du sud, mettait dans la main du commandement prussien, dès le début du conflit, plus d'un million de soldats. (...) Ainsi, l'armée française, qu'un gouvernement affaibli n'a pas su réformer, se trouve, à la déclaration de guerre, en face d'un adversaire, longuement préparé. La mobilisation, ordonnée le 14 juillet, a porté le 5 août, à la frontière 250 000 hommes ; 60 000 sont dans les dépôts, ou en Algérie, ou à Rome. Et nous n'avons rien d'autres qui puisse de plusieurs mois, offrir quelque solidité. Encore, ces forces sont-elles organisées, armées, transportées au milieu du pire désordre, car, les grandes unités n'existant pas en temps de paix, il faut les constituer de toutes pièces à la frontière, leur désigner des états-majors, faire sortir des arsenaux leurs canons, leurs caissons, leurs parcs, les doter à l'improviste de services et de matériel.

⁸³ M. Goya, op. cit., p 33

⁸⁴ En mai 1850, le transport de centaines de milliers d'hommes à la frontière autrichienne tourne au fiasco militaire et diplomatique pour le royaume de Prusse.

⁸⁵ M. Goya, op. cit., p 35

Pendant ce temps, l'ennemi amène aux premiers chocs 500 000 hommes, organisés à l'avance en corps d'armée et divisions, garnit ses dépôts de 160 000 soldats et lève une solide landwehr de 200 000 hommes.⁸⁶

La guerre des duchés de 1864 (confrontation du Danemark avec la Prusse et l'Autriche dont l'enjeu est la succession et la possession de 3 duchés situés au sud du Danemark) n'a laissé qu'un compromis instable au sein de la Confédération germanique. En effet, les duchés pris au Danemark sont partagés entre les deux Etats vainqueurs qui se retrouvent de facto l'un face à l'autre sur la scène germanique. La Prusse s'affirmant alors comme la rivale directe de l'Autriche pour la prééminence en Allemagne⁸⁷. Il faut deux ans au chancelier Bismarck (1815-1898) pour permettre l'isolement diplomatique de l'Autriche en s'assurant de la neutralité russe (alliée traditionnelle de l'Autriche mais en mauvais termes à cette époque), en s'alliant avec l'Italie qui lorgne sur la Vénétie autrichienne et en tenant la France à l'écart par la promesse de compensations que sont la rive gauche du Rhin, la Belgique ou le Luxembourg. La Grande-Bretagne n'ayant que peu d'intérêts dans cette région du monde, elle milite pour une initiative de paix sans succès. Ainsi, par un conflit qui dure moins de deux mois et une immense victoire à Sadowa (Königgrätz en allemand) le 3 juillet 1866, la Prusse impose à l'Autriche la dissolution de la Confédération Germanique créée en 1815 et la formation d'une Confédération de l'Allemagne du Nord dont elle sera la tête. Elle y intègre la plupart des alliés de l'Autriche par la force soit la quasi-totalité de l'Allemagne du Nord. L'Italie obtient la Vénétie en récompense de ses services. Cette victoire éclair stupéfait toute l'Europe car la Prusse est alors deux fois moins peuplée que les Etats des Habsbourg et l'Italie est sévèrement battue dès le 24 juin lors de la bataille de Custoza. Elle compense ce déséquilibre apparent par son mode de recrutement unique à l'époque sur le continent. Sa victoire est également due au fusil Dreyse à chargement par la culasse qui permet un rechargement à couvert et une plus grande rapidité de tir et de rechargement (6 à 8 coups par minutes par fantassins), au chemin de fer pour le transport des troupes, au télégraphe pour la transmission des ordres et dépêches et à une doctrine de commandement basée sur l'autonomie des corps lorsque la situation l'exige. Le tout face à une armée divisée et moins bien équipée. Dès lors agrandie, alliée défensivement aux Etats du sud tels que la Bavière et le Wurtemberg et sûre de sa force, la Prusse refuse toute contrepartie territoriale à la France qui prend conscience trop tard du nouvel état de fait en Europe centrale. La réponse de la France ne pouvant être guerrière immédiatement, elle est cependant militaire par le renforcement de l'armée impériale en particulier au sujet de sa taille

⁸⁶ C. De Gaulle, op. cit., p 434-435

⁸⁷ La rivalité remonte à la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) au cours de laquelle la Silésie auparavant autrichienne devient prussienne mais la question nationale n'était alors pas d'actualité.

et de son équipement. L'étude du système militaire prussien devient alors un enjeu de défense nationale.

B/L'aveuglement funeste des autorités Françaises vis-à-vis d'une formidable machine militaire

En France, on la juge avec mépris, on enseigne dans les écoles militaires que "l'armée prussienne est une organisation magnifique sur le papier, mais un instrument douteux pour la défensive et qui serait fort imparfait pendant la première partie d'une guerre offensive."⁸⁸. L'étonnement fera partie des sentiments les plus répandus au cours de la guerre de 1870, comme le rapporte Alain Gouttman :

"On était vaincu, battu, écrasé, bataille après bataille non seulement sous les murs de Paris, mais au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, par un seul et unique petit pays, qu'on avait toujours considéré, comble d'affliction comme accessoire : cette Prusse, qu'on était parti rosser proprement, six mois plus tôt comme un garnement dont il fallait bien, un jour ou l'autre rabattre le caquet. Capituler devant lui, c'était impensable. Quel incroyable retournement de situation !"⁸⁹

Ce manque de justesse est en grande partie dû à la méconnaissance fondamentale du système militaire prussien en France. En effet, dans son rapport de novembre 1866, le colonel Stoffel, attaché militaire Français à Berlin, s'étonne "des idées erronées qui règnent en France sur l'organisation militaire de la Prusse.". Il profite donc de l'occasion pour établir un bref historique de l'organisation prussienne depuis 1814. Il explique que suivant l'organisation de 1814, chaque prussien, à partir de l'âge de vingt ans, doit servir cinq ans dans l'armée (trois ans dans l'active puis deux ans dans la réserve) et quatorze ans dans la *Landwehr* séparée en deux bans de sept ans chacun. Soit un total de dix-neuf ans de service pour tous les hommes aptes. Stoffel annonce le chiffre de 40 000 hommes par contingent en 1815 donnant 120 000 hommes d'active, 80 000 de réserve et théoriquement 560 000 landwehriens auxquels il faut soustraire les pertes dues au temps, à la maladie, aux accidents... Cela donne tout de même un total non négligeable pour un pays de dix millions d'habitants dont le budget est restreint (270 millions de francs d'après Stoffel). Stoffel note également les vices propres à ce système afin de ne pas les reproduire en France. Le premier d'entre eux est que la *Landwehr* est supérieure en nombre

⁸⁸ A. Dansette, « La réforme militaire de 1867 et la défaite de 1870 », *Revue des deux mondes*, janvier 1973, p 66

⁸⁹ A. Gouttman, op. cit., p 329

à l'armée active ce qui provoque de nombreux problèmes en cas de mobilisation pour réunir les unités complètes. De plus, le mariage étant autorisé, les hommes de la Landwehr sont nombreux à prendre épouse⁹⁰. Ce phénomène fait qu'en cas de mobilisation, l'homme quitte son foyer, sans réel enthousiasme d'ailleurs, et cesse d'être une source de revenus pour celui-ci. Si la mobilisation s'éternise ou que la guerre est longue, le foyer en question risque de soutenir difficilement le poids du conflit. A cela s'ajoute la part importante de landwehriens dans la population. Si de nombreux foyers tombent dans la pauvreté, l'Etat lui-même sera financièrement et économiquement en difficulté. Le nombre est donc une arme à double tranchant. La réorganisation de 1860 apporta des solutions à ces problèmes : un bond en avant de dix à dix-huit millions d'habitants permit de fixer les contingents annuels à 63 000 hommes et sans allongement de la durée du service, l'armée fut donc portée à 210 000 hommes déployables immédiatement (défalcation faite des plus jeunes encore à l'instruction) contre 130 000 en 1815. Le temps de réserve fut doublé pour atteindre quatre ans offrant un total de 160 000 hommes déployables et 80 000 destinés aux places fortes. L'armée permanente atteignait donc 370 000 hommes entre 20 et 27 ans et non mariés. Le tout pouvant être supporté par un budget de désormais 487 millions de francs. Grace à cette montée en puissance, la landwehr put être reléguée à la simple défense intérieure du pays et ses membres ne sont donc plus tirés hors de leurs foyers à la moindre mobilisation mais seulement en cas d'extrême nécessité. Stoffel précise que cette réorganisation datée de 1860 ne trouve sa pleine efficacité qu'en 1866 du fait du décalage entre la première année d'active et la dernière de réserve. Une telle réforme ne peut s'inscrire que dans le temps long. Ainsi, le temps s'ajoute au nombre d'hommes et aux moyens financiers. C'est justement ce dont la France manquera entre 1866 et 1870 : du temps et une volonté politique d'engager plus d'hommes et de moyens dans la défense du pays. Stoffel termine en apportant l'information concernant une loi du 9 novembre 1867 qui réduit de dix-neuf à douze ans le temps de service total, le second ban de la Landwehr est supprimé et le premier réduit à cinq ans. Seuls les hommes de vingt à trente-deux ans sont donc astreints au service. Stoffel apportera une précision sur ce texte dans son rapport du 14 juin 1869 en disant que la libération des hommes du second ban n'est que progressive à raison de deux contingents par an. Il restera donc des landwehriens de plus de 32 ans jusqu'en octobre 1872 et uniquement dans les provinces de l'ancienne Prusse (celle d'avant 1866). En effet, dans les territoires annexés en 1866, les mesures transitoires sont décalées et la libération sera plus lente. Il faut

⁹⁰ Stoffel avance les chiffres suivants : 30% des 25-26 ans, 46% des 29-30 ans et 63% des 31-32 ans sont mariés.

donc calculer l'armée prussienne avec ses sept contingents d'armée permanente, ses cinq contingents de Landwehr et les contingents de second ban restants. Soit un total considérable.

A cette réserve d'hommes nombreuse doit être ajouté un fait important : l'instruction des soldats prussiens qui est la plus poussée d'Europe. Dans son rapport du 4 octobre 1866, le colonel Stoffel insiste sur ce point précis :

“j'ai déjà dit que l'instruction élémentaire est plus répandue dans l'armée prussienne que dans aucune autre armée d'Europe, ce qui constitue pour la première un élément de supériorité très marqué. Presque tous les soldats savent lire et écrire ce qui est une conséquence de l'instruction obligatoire. Il en résulte qu'on peut leur enseigner plus facilement certains détails. C'est ainsi qu'on leur donne des notions sur le campement des troupes, sur la construction des fours de campagne, sur celle des baraques, etc. (...) Combien aurions-nous dans l'armée française de soldats capables de profiter de pareilles leçons ?”

Il prend pour exemple de cet avantage offert par l'instruction supérieure celui de l'utilisation du fusil à culasse Dreyse dont le rechargement rapide peut être utilisé à son potentiel maximum et correctement par des soldats connaissant parfaitement son utilisation et les potentialités tactiques qu'il offre. L'instruction est également le fait des soldats eux-mêmes qui ne se reposent pas sur leurs acquis une fois en régiment. Stoffel note à propos des officiers prussiens que : “La plupart continuent à étudier après leurs sorties des écoles, tandis que les officiers Français vivent sur les connaissances acquises. En Prusse, on cherche par tous les moyens à encourager les officiers au travail.”. Il utilise pour soutenir son propos un exemple cinglant pour le neveu de Napoléon Ier : parlant des *Mémoires* de celui-ci, il dit :

“Combien y a-t-il en France d'officiers qui l'aient étudié ? Chose triste à dire, les officiers des plus hauts grades, ceux qui commanderont peut-être demain des divisions ou des corps d'armée, en ignorent même l'existence. Il en est assurément bien peu qui l'aient lu, et, quant à ceux qui l'ont médité, le nombre s'en compterait sur les cinq doigts. Or (et je désire ne pas exagérer) j'ai trouvé en Prusse, pendant un séjour de deux mois, plus d'officiers ayant étudiés les *Mémoires de Napoléon* que je n'en ai rencontré en France pendant vingt-cinq ans.”

Il conclut sur ce point en disant que : “l'instruction est surtout remarquable chez les officiers prussiens attachés aux états-majors. La plupart connaissent à fond l'histoire de toutes les guerres et raisonnent d'une façon remarquable sur les choses militaires.”. Dans son rapport du 23 avril 1868, Stoffel reviendra sur les bénéfices à tirer d'une instruction obligatoire des recrues. Il y précise que celle-ci est effectuée au niveau compagnie en Prusse au contraire de la France qui instruit ses soldats au niveau régimentaire et que les sous-officiers et officiers prussiens y mettent toute leur ardeur et leur propre instruction. Le bénéfice n'apparaît pourtant pas aux yeux français ce qui révolte passablement l'attaché militaire à Berlin :

“Or, je le demande, quel est le général qui hésiterait un seul instant si, *toutes choses égales* sous le rapport de la force physique, de la discipline, du nombre d’années de service, etc., il avait à opter entre le commandement de deux armées de 100 000 hommes chacune, l’une composée entièrement d’élèves de l’Ecole Polytechnique ou de Saint-Cyr, l’autre composée de paysans du Limousin ou du Berry ? Quand il n’y trouverait que l’avantage d’instruire ses hommes plus vite au dépôt, son choix ne serait pas douteux. Mais il y a plus ; car c’est sous le rapport moral qu’une des armées vaudrait dix fois l’autre. Et à ce sujet, je citerai ce que me rapportaient en Bohême, au mois d’août 1866, des officiers et des sous-officiers prussiens. Fiers de leurs succès, ils les attribuaient en grande partie à la supériorité intellectuelle de leurs soldats, et ils me disaient : “Lorsque, après les premiers combats, nos soldats se trouvèrent pour la première fois en présence des prisonniers autrichiens, qu’ils virent de près et interrogèrent ces hommes, dont beaucoup savaient à peine distinguer leur droite de leur gauche, il n’y en a pas un seul qui ne se regarda comme un dieu, comparé à de tels gens, et cette conviction décupla nos forces.””

Ainsi, cette armée nombreuse et instruite va être tournée contre l’armée française qui ne possède ni le nombre ni l’application intellectuelle de ses cadres. En effet, les promotions de terrain sont majoritairement la cause des nominations aux grades d’officiers dans l’armée française⁹¹. Les hommes sortent des rangs mais ne sont pas instruits pour répondre à leurs nouvelles fonctions et c’est la routine et le suivisme inerte des règlements militaires, au demeurant dépassés, qui prévaut. La formation des saint-cyriens est, elle, considérée comme médiocre⁹². L’entrée dans l’école n’est pas assez sélective et l’émulation intellectuelle y est combattue. Les officiers Français basent avant tout leur commandement sur leur expérience et leur débrouillardise née de l’improvisation en Afrique ou en Italie ou ils n’ont pas pris l’habitude de manœuvrer de grandes masses sur un théâtre d’opération vaste⁹³ à la grande différence des officiers prussiens instruits et rompus à la guerre moderne sur le théâtre européen.

A la suite de la bataille de Sadowa pourtant, la presse française prend majoritairement conscience qu’une réforme de l’armée française est nécessaire. Ainsi, Eugène Forcade demande, dans la *Revue des deux mondes*, une mise à niveau de la France vis-à-vis de la Prusse afin de la prémunir contre un éventuel conflit. L’opposition, elle aussi, réagit : *Le Temps* de l’opposant libéral Auguste Nefftzer met en garde contre la disproportion des forces quand *L’opinion nationale* réclame une copie pure et simple du système prussien en France. Ces prises de position vont pourtant très vite laisser la place à une farouche opposition motivée de

⁹¹ On estime au deux tiers le nombre d’officiers anciennement soldats ou sous-officiers au XIX^{ème} siècle notamment du fait des places peu nombreuses et du nombre de candidats limités aux grandes écoles telles que Saint-Cyr ou Polytechnique, voir à ce sujet H. Dréville et O. Wieviorka, op. cit., p 754

⁹² Pierre Chalmin, *L’officier Français de 1815 à 1870*, Paris, librairie Marcel Rivière, 1957, p 168 cité dans H. Dréville et O. Wieviorka, p 754

⁹³ H. Dréville et O. Wieviorka, *Histoire militaire de la France, tome II, De 1870 à nos jours*, Perrin, 2018, p 29-30

nombreuses façons. Cette opposition se cristallisera sur un projet de loi destiné à réformer le recrutement de l'armée française, à créer une réserve et une garde nationale mobile destinées à mettre la France à l'abri d'une invasion allemande. Ce projet va cependant rencontrer des rejets venants de toute les branches de la société française.

Partie 2 : Le chemin de Croix du projet de réforme de l'armée

La réforme de l'armée prendra plus de dix-huit mois entre juillet 1866 et février 1868. Son caractère quasi-révolutionnaire va heurter de plein fouet une société française bercée d'illusions parfois contradictoire de pacifisme et de confiance en l'armée dans son état actuel. L'aveuglement français va provoquer une série d'incompréhension nourrissant une hostilité instinctive au projet et toucher un grand nombre de milieux, des maréchaux de France aux paysans de province en passant par les assemblées parlementaires et permettre à l'opposition élue et ses relais de presse de secouer comme jamais auparavant l'édifice fragile qu'est le Second Empire.

I/L'opposition technique des hauts dignitaires de l'armée et du Conseil d'Etat

La première opposition à la réforme de l'armée vint de l'armée elle-même, ou du moins des hauts gradés et des hommes à responsabilités qui refusèrent l'adoption d'un système de recrutement d'inspiration prussienne. Ils furent secondés par des responsables civils aux yeux rivés sur le cout financier et l'aspect légal et administratif d'une telle réforme. Ce n'est qu'après cette résistance "d'en haut" que se déploya la résistance "d'en bas" dont l'ampleur fut inédite et est probablement unique dans l'histoire politique du Second Empire.

A/Napoléon III seul ou presque face aux figures de proue du régime

Dès juillet 1866, Napoléon III, dont les compétences en matière militaire sont incontestables⁹⁴, prend personnellement en charge la question non pas pour des raisons idéologique ou politique mais bien par conscience de la gravité du déséquilibre militaire entre l'Empire et la Confédération de l'Allemagne du Nord⁹⁵. C'est donc tout naturellement qu'il envisage d'instaurer en France le principe du service militaire universel soit une copie pure et simple du système prussien. Il consulte les grands dignitaires de l'armée au cours de l'été qui se divisent d'avance entre conservateurs et réformateurs. Le 9 aout, le maréchal Randon, ministre de la guerre, rend une note sur les effectifs qu'il juge suffisants, celle-ci ne convainc pas l'empereur bien décidé à imposer sa volonté personnelle comme il en a l'habitude. Il l'annonce aux ministres et généraux par une note en date du 20 aout rédigée par le général Castelnau⁹⁶ et

⁹⁴ A. Dansette, op. cit., p 65

⁹⁵ A. Crépin, op. cit., p 276

⁹⁶ A. Dansette, op. cit., p 65

insistant sur le nombre limité d'appelés au sein de chaque contingent. Son projet consiste à appeler désormais toute la classe et à former une réserve en complément⁹⁷. Ce "passage en force" et cette conviction de l'empereur sont dues à son officier d'ordonnance le colonel baron Stoffel, envoyé par l'empereur en Bohême en juillet 1866 afin d'y étudier les événements et d'en rendre compte à des fins de renseignements. Il restera à Berlin jusqu'au 19 juillet 1870 comme attaché militaire Français auprès de l'ambassade de France et servira d'informateur via des dizaines de rapports adressés aux Tuileries et au ministère de la guerre détaillant la préparation militaire prussienne et la puissance nouvelle de la Confédération du Nord. Son premier rapport, en date du 6 septembre 1866, permet à Napoléon III de prendre conscience du risque à venir si la France devait affronter la Confédération du Nord. Stoffel décrit en effet l'armée prussienne comme *"un instrument supérieurement organisé, préparé longtemps d'avance et placé dans les mains de chefs habiles. (...) une armée excellente à tous les égards, conduite par des chefs intelligents, instruits et énergiques."* Il liste ensuite les éléments de supériorité de l'armée prussienne sur l'armée autrichienne qu'il tient en peu d'estime :

"un premier examen permet d'apprécier tout de suite les éléments de supériorité incontestables qui la distinguent de l'armée autrichienne. Les institutions politiques et sociales des deux peuples, leur état moral, leur organisation militaire, sont évidemment les causes premières de cette supériorité. (...) La supériorité de l'armée prussienne se manifeste à tous les degrés de la hiérarchie : supériorité du corps d'officiers surtout des officiers de hauts grades et des commandants de compagnie ; supériorité des sous-officiers, supériorité de soldats à soldats."

Il poursuit en détaillant les traits caractéristiques des officiers, sous-officiers et soldats prussiens en premier lieu l'instruction sur laquelle il insiste dans de nombreux rapports :

"J'ai été surpris de rencontrer un si grand nombre d'officiers instruits, sérieux et distingués ; et je ne parle pas ici de la seule instruction militaire, laquelle est très complète chez eux, mais bien plutôt de l'instruction générale. Ils ont du goût pour leur métier, le connaissent à fond, en raisonnent très bien, et ils se montrent surtout avides de connaître les progrès ou les perfectionnements qui se font de nos jours dans les armées étrangères. Le corps des sous-officiers est excellent. L'instruction militaire y est satisfaisante. Il m'a semblé que les sous-officiers l'emportent en général sur les nôtres par une meilleure éducation."

Il met ensuite l'accent sur le caractère universel du système conscriptionnel prussien comme source première de qualité de la troupe :

"On ne saurait nier que le principe qui lui (l'organisation militaire prussienne) sert de base, celui du service obligatoire, n'apporte dans l'armée un élément d'une grande valeur. L'application de ce principe place, en effet, dans les rangs un nombre considérables d'individus bien élevés et instruits, appartenant aux classes aisées, qui

⁹⁷ S. Faudais, *Le maréchal Niel*, Bernard Giovanangeli Editeur, 2018, p 228

augmentent l'intelligence et la force morale de l'armée de la somme de toutes les intelligences et de toutes les valeurs morales individuelles : à quoi il faut ajouter l'influence salutaire et directe que ces personnes de choix exercent par leur présence sur les soldats de condition sociale inférieure. J'insiste sur ce fait, parce qu'il constitue en faveur de l'armée prussienne un élément de supériorité qui manque à toutes les autres armées européennes."

Il termine en montrant que la Prusse est parfaitement consciente de cette supériorité ce qui renforce nécessairement sa confiance en son appareil militaire qui vient de s'illustrer à deux reprises en trois ans :

"Les Prussiens se plaisent à appeler leur armée "le peuple en armes", dénomination très juste, à cause précisément du service militaire obligatoire, et ils ne se trompent pas sur la force considérable qu'elle acquiert par la présence de tous les hommes instruits et bien élevés des classes riches ou aisées qui, comme officiers, sous-officiers ou soldats, consacrent à la défense du pays toutes les forces vives et toutes les intelligences qu'il renferme."

Viens enfin le regard dans le miroir et la comparaison peu flatteuse de l'armée française avec cet état de fait plus qu'élogieux :

"Il faut reconnaître en effet que notre armée, quelles que soient les qualités qui la distinguent, n'est pas la meilleure que la France puisse former. Sans adopter le principe du service obligatoire, comme en Prusse, ne pourrait-on pas au moins l'appliquer à ceux que désigne le tirage au sort, ce qui serait un premier pas vers le principe d'égalité, de justice et d'une meilleure constitution de l'armée ? Aujourd'hui, les jeunes gens des classes aisées se dérobent au service militaire par le remplacement : or, si l'armée ne peut pas être chez nous, comme en Prusse, "le peuple en armes", au moins devrait-elle représenter "l'image réduite de la nation", c'est à dire que toutes les classes, sans exceptions, devraient y figurer proportionnellement, autant que le tirage au sort rendrait cela possible. Il ne pourra en être ainsi tant que les jeunes gens riches ou aisés pourront légalement se soustraire au service moyennant finances, et l'armée française, quoi qu'on puisse en dire, ne sera pas autre chose qu'une agglomération des Français les plus nécessaires et les plus ignorants, à qui les classes favorisées confient la tâche de se battre pour elles. Je ne parlerai même pas des dangers que notre organisation militaire présenterait à des époques de troubles intérieurs, comme en juin 1848 ou, dans une guerre civile qui ensanglanta les rues, nos soldats furent appelés à combattre une classe de gens qui étaient, comme eux, des déshérités de la fortune et qui s'efforçaient de répandre dans l'armée, par tous les moyens, les idées les plus subversives."

Convaincu d'avance, l'empereur rend publique son intention de modifier la structure militaire française par la circulaire La Valette (du nom du ministre de l'intérieur) datée du 18 septembre 1866⁹⁸. Cette circulaire remplace une lettre publique adressée par l'empereur au ministre Randon qui aurait dû être publiée dans *Le Moniteur*, organe officiel du régime, le 15 septembre mais stoppée à la dernière minute par un Napoléon III en proie au doute. Cette lettre appelait la création d'une commission militaire en charge de refonder l'armée. Celle-ci devant atteindre le million d'homme répartis entre active et réserve pour un total de 600 000 hommes et 400

⁹⁸ A. Crépin, op. cit., p 276

000 intégrés à une garde nationale mobile nouvellement instaurée et exercée afin d'être mobilisable dans les plus brefs délais en cas de conflit. Le service serait réduit d'un an avec possibilité d'exonération dans l'active et la réserve mais pas dans la garde nationale mobile. En compensation, le mariage serait libre dans la réserve et dans la garde⁹⁹. Dans les semaines suivantes, l'empereur convoque plusieurs dignitaires pour consultation. Il leur enjoint de rédiger un avis sur son projet. Les 28 et 30 septembre, les maréchaux Randon puis Vaillant s'opposent au projet impérial. Si le second ne demande qu'une commission d'experts pour étudier la question, le premier est beaucoup plus radical¹⁰⁰. En effet, il défend avec conviction l'idée que les préoccupations de l'empereur sont infondées. Selon lui, le manque d'hommes est une chimère et l'armée française est parfaitement prête à affronter la Prusse séance tenante comme elle l'était déjà en 1859 :

“Ces forces étaient prêtes en 1859, car les cadres contenaient 600 000 hommes dont 200 000 seulement avaient passés les Alpes. Il eut été assurément possible de constituer une nouvelle armée, si une sage modération n'avait arrêté une guerre qui ne pouvait plus amener des avantages proportionnés aux sacrifices. Nous étions prêts en 1866, car un rapport du ministre de la guerre établissait que, par l'appel de la réserve, on pouvait réunir, en un mois, sous les drapeaux, 450 000 hommes, défalcation faite des armées d'Afrique, du Mexique et de Rome. Ici encore, ce sont des considérations politiques qui ont empêché la guerre.”

Le ministre préfère porter l'attention sur d'autres aspects dont dépendent les succès d'une armée : les cadres, l'approvisionnement et l'armement des troupes. Là encore, il affirme que tout est prêts en nombre suffisant pour “faire dix ans de guerre”. Enfin, il se place radicalement en opposition avec toute réforme ou remise en cause du statu-quo :

“C'est dans les moments de crise qu'il faut avoir confiance en soi, se grouper sous le joug de la discipline et non pas se livrer à de vaines dissertations ou se laisser égarer dans les obscurités de l'avenir. Dans tous les cas, ce n'est pas le moment de se laisser entraîner aux illusions des changements. Ainsi, au lieu d'attaquer, dans toutes ses parties et ses conséquences, la loi de 1855, n'aurait-il pas mieux valu rechercher, après l'expérience qui en a été faite, les modifications qui pouvaient avec utilité lui être appliquées, plutôt que de demander son abrogation ?”

A l'opposé, les généraux Fleury, Lebrun, Guiot et le maréchal Niel se déclarent favorables à un renforcement de la conscription mais chacun par des méthodes propres allant du service universel défendu par Fleury au maintien de la loi de 1832 avec versement des bons numéros dans la garde nationale mobile comme le préconise Niel¹⁰¹.

⁹⁹ S. Faudais, op. cit., p 228

¹⁰⁰ S. Faudais, op. cit., p 229

¹⁰¹ S. Faudais, op. Cit., p 230

Le 30 octobre, l'empereur décide de constituer une commission en charge de "rechercher ce qu'il y aurait à faire pour mettre nos forces nationales en situation d'assurer la défense du territoire et le maintien de notre influence politique"¹⁰². Présidée par l'empereur lui-même, cette commission est constituée des maréchaux de France à l'exemption de Bazaine, toujours au Mexique, de nombreux généraux parmi lesquels Fleury, Leboeuf, Bourbaki, Trochu et Allard, président de la section de la guerre du CE, des ministres Rouher, Fould et Vuitry, président du CE et de l'intendant général Darricau¹⁰³. Les procès-verbaux des séances de cette commission ayant été brûlés en 1871, il est difficile d'en établir un historique exhaustif. On sait cependant que cette nouvelle provoque une réaction du pays. En effet, la presse fait bon accueil à cette commission à la différence du peuple dans lequel commence à courir la rumeur que le pouvoir souhaite imposer le système prussien en France ce qui déclenche des protestations publiques et de la méfiance populaire envers le projet. Les vœux populaires sont alors connus grâce à l'enquête agricole de 1866¹⁰⁴ dans laquelle la paysannerie exprime le double souhait de ne pas voir les charges militaires augmenter et à l'inverse de réduire la taille du contingent¹⁰⁵. L'empereur s'en inquiète d'autant plus que le Corps législatif, émanation politique du pays et en particulier du monde rural, soutien indéfectible du trône, déclare, lui aussi, son hostilité au projet discuté. Voici venir les prémices de la plus grave crise d'opinion depuis le "coup d'Etat douanier de 1860"¹⁰⁶. La commission entame néanmoins ses travaux dès le 6 novembre appuyée sur de nombreux documents dont des résumés des différents projets étudiés antérieurement, des tableaux d'effectifs et des bilans comptables. L'empereur reste pour l'heure inébranlable sur sa volonté de répondre à l'urgence par une armée portée au million d'hommes et trois grandes solutions sont alors envisagées : soit le service obligatoire et universel, soit un service plus long et effectué par une plus grande part du contingent, soit une suppression du remplacement par la création d'une garde nationale mobile recevant tous les bons numéros¹⁰⁷. Le lendemain, 7 novembre, l'opposition ferme du président du CE et celle des ministres civils alertés par les rapports d'opinion remontant du pays vient à bout du souverain qui abandonne son idée originelle de service universel. Les séances se succèdent les 13, 15 et 20 novembre et c'est au tour des militaires de s'opposer fermement à l'empereur sur la question de la garde nationale cette fois-ci, force jugée illusoire car non expérimentée. Une

¹⁰² Moniteur du 30 octobre 1866

¹⁰³ S. Faudais, op. cit., p 231

¹⁰⁴ voir à ce sujet Thomas Goddeeris, *La loi militaire Niel et son application dans le nord*, mémoire de maîtrise sous la direction de B. Ménager, Université de Lille III, 1997, p 37

¹⁰⁵ A. Dansette, op. cit., p 66

¹⁰⁶ JJ. Becker, S. Audoin-Rouzeau, op. cit., p 46

¹⁰⁷ S. Faudais, op. cit., p 232

dernière séance le 7 décembre clôt le travail de la commission qui n'a abouti à rien¹⁰⁸. Éric Anceau résume ainsi l'histoire de cette commission : "Il (Napoléon III) se heurta à la majorité des chefs militaires qui opposaient la qualité à la quantité, et aux ministres qui parlaient cout financier et nécessité de ménager l'opinion publique"¹⁰⁹. Une note publiée dans *le Moniteur* du 12 décembre 1866 annonce la transmission au Conseil d'Etat d'un projet amoindri d'une armée de 800 000 hommes flanquée d'une force de maintien de l'ordre et de défense intérieure. En parallèle, l'empereur crée le 22 décembre une sous-commission chargée de "rechercher les améliorations qu'il serait possible de réaliser en ce qui concerne l'armée" qui connaîtra une fin analogue à sa devancière en février 1867¹¹⁰.

B/ Le maréchal Niel face au Conseil d'Etat : les premières retraites

Dans le courant du mois de décembre 1866, Napoléon III décide d'en revenir à son projet initial et personnel via une note qui paraît dans le *Moniteur*. La presse, en particulier celle d'opposition est désormais vent debout contre un projet manquant de pédagogie : *La Liberté*, *Les Débats* et *Le Temps* s'insurgent contre la militarisation excessive du pays. La gauche républicaine est alors favorable à un service court et à la création d'une force populaire inspirée par l'idée de levée en masse telle que réalisée en 1793, image devenue mythique dans cette frange de l'opposition rêvant déjà d'une paix éternelle en Europe entre des peuples fraternels¹¹¹. Malgré tout, l'empereur s'en tient à son projet et les sections du Conseil d'Etat chargée "de législation" et "de la guerre, marine et colonies" examine celui-ci et élabore un projet approuvé par le gouvernement et transmis au Conseil d'Etat le 19 janvier 1867¹¹². Le projet consiste à l'appel complet du contingent et à son incorporation dans l'active, la réserve ou la garde nationale mobile pour un service total de neuf ans avec possibilité d'exonération pour l'active (six ans de service) et de remplacement pour la réserve. Cette dernière ne peut être convoqué plus de six mois au total durant les six années de service mais peut l'être par simple décret de l'empereur ou par un vote du Corps législatif. Des mesures sont également prises afin d'atténuer la charge du service d'une durée de trois ans à l'issue des six ans (ou de neuf ans pour les exonérés et remplacés) dans la garde nationale mobile pour les populations. En effet,

¹⁰⁸ S. Faudais, op. cit., p 233

¹⁰⁹ É. Anceau, *Napoléon III*, Tallandier, 2008 p 455

¹¹⁰ S. Faudais, op. cit., p 234

¹¹¹ Voir au sujet de l'antimilitarisme républicain sous le Second empire A. Crépin, op. cit. p 279

¹¹² S. Faudais, op. cit., p 236

les séances de tir et les revues sont limitées aux jours fériés¹¹³. Ce projet plutôt abouti ne sera jamais étudié par le CE en séance solennelle car l'annonce de nouvelles mesures de libéralisation du régime le 19 janvier 1867 s'accompagne d'un remaniement ministériel¹¹⁴. Eugène Rouher en ressort renforcé et devient le "Vice-empereur" honni par Emile Ollivier mais c'est également le portefeuille de la guerre qui change de main puisque l'empereur renvoie définitivement le maréchal Randon, trop ouvertement opposé à toute réforme de l'armée. A sa place, il nomme le maréchal Niel dont il suit de plus en plus les conseils et qu'il apprécie grandement.

Présentons ici celui dont le nom sera associé dans la postérité au texte adopté : le maréchal Adolphe Niel (1802-1869). Né en Haute-Garonne sous le Consulat, le futur maréchal est astreint très tôt par son père, ancien avocat au Parlement de Toulouse, à l'étude autant qu'aux travaux paysans. Cela le marque et il déploiera toute sa vie une réelle capacité de travail et développera sur de nombreux sujets des réflexions percutantes qui lui permettront d'atteindre les plus hautes responsabilités, beaucoup noteront sa culture générale imposante. Il intègre Polytechnique à 19 ans et choisit le génie comme arme d'appartenance en 1823. Il ressort major de promotion de l'école d'application de Metz deux ans plus tard. Il occupe différents postes de 1825 à 1837 en liens avec les fortifications de places telles que Toulon, Bayonne ou Paris. C'est en 1837 qu'il connaît son baptême du feu lors du siège de Constantine, son action y est d'ailleurs déterminante dans la prise de la ville. Il reste en Algérie deux années au cours desquelles il révèle l'influence qu'a sur sa pensée celle du futur maréchal Bugeaud en matière de pacification du territoire réalisable selon lui par des grands travaux d'équipement effectués par l'armée. Autre domaine d'influence, l'organisation de l'armée et son mode de recrutement. Bugeaud est en effet un défenseur d'une armée dotée de cadres nombreux, bien formés commandants une troupe dont la qualité tient avant tout au recrutement et à l'instruction. Il est aussi défenseur d'un véritable statut social octroyé aux militaires. Ces idées seront celles défendues par Niel trois décennies plus tard¹¹⁵. Celui-ci rentre en métropole en 1839 et poursuit son ascension au sein de la hiérarchie militaire. En 1846, désormais colonel, il reçoit le commandement du 2ème régiment du génie et se fixe comme objectif premier de pallier au manque d'instruction des officiers. Ceux-ci, confortés par les victoires récentes en Algérie, ne cherchent pas à s'instruire une fois leur formation initiale terminée ou à remettre en cause les cadres en places. Cet aveuglement est alors largement partagé dans l'armée française à la

¹¹³ Ibid.

¹¹⁴ G. Unger, *Histoire du Second Empire*, Perrin, 2018, p 338

¹¹⁵ S. Faudais, op. cit., p 53

différence de l'armée prussienne dont Niel sait par contacts personnels qu'elle encourage et récompense la formation continue¹¹⁶. Le poids des habitudes est extrêmement lourd en France et le temps de garnison est souvent synonyme d'oisiveté. En 1849, Niel est attaché au corps expéditionnaire français partant pour Rome, il s'illustre une nouvelle fois lors du siège de la ville et y gagne ses galons de général de brigade. En janvier 1852, le prince-président fait du général Niel un de ses conseillers d'Etat, poste qu'il occupera cinq ans. Il s'y fait remarquer pour ses interventions percutantes et ses rapports d'une rare clarté et participe à l'élaboration de plusieurs textes dont le code de justice militaire promulgué en 1857. Parallèlement, il participe activement à la guerre de Crimée d'abord dans la Baltique en assiégeant la forteresse russe de Bomarsund (1854) puis en Crimée lors du siège de Sébastopol (1855). Nommé sénateur en 1857, il est apprécié et ses discours font référence lorsqu'il traite de sujets militaires¹¹⁷. Ses capacités intellectuelles autant que techniques se révèlent alors au point que l'on songe à lui pour le poste de ministre de la guerre en prévision de la prochaine guerre d'Italie contre l'Autriche. Le maréchal Canrobert notera d'ailleurs dans ses mémoires concernant cette éventualité tout le bien qu'il en aurait résulté :

“Comment Napoléon III dès 1858, ne saisit-il pas l'occasion qui s'offrait à lui de nommer le général Niel dans les fonctions auxquelles il semblait destiné ? La face de l'histoire eut été changée. La guerre d'Italie eut été une épreuve utile et grâce à la ténacité et à la volonté du général Niel, l'armée eut été réorganisée et reconstituée sur un autre pied, et son matériel refait en 1866. Il fallait encore huit ans et des évènements menaçants pour que l'empereur se décidât à ce choix. Alors, il était trop tard : le maréchal Niel n'avait plus que deux ans à vivre !”¹¹⁸

En avril 1859, les autrichiens déclenchent les hostilités. Niel est alors mis à la tête d'un des quatre corps composant l'armée française d'Italie. Dès les premières manœuvres, le général constate les défauts et les manques de l'armée française : absence de renseignement préalable par la cavalerie, absence de tactique novatrice (l'attaque frontale à la baïonnette reste la règle en vigueur dans l'infanterie), absence totale de coordination entre les unités et entre les différentes armes (les fantassins se retrouvent parfois empêtrés dans les convois de ravitaillement... Niel est donc convaincu plus que jamais que l'instruction en temps de paix des troupes est plus qu'urgente¹¹⁹. La bataille de Magenta (4 juin 1859) confirme ses craintes sur les tares du commandement : aucune vision d'ensemble n'a présidé la bataille qui ne fut remportée que par l'élan des fantassins français. Cet élan qui paradoxalement confirme les

¹¹⁶ S. Faudais, op. cit., p 67

¹¹⁷ S. Faudais, op. cit., p 149

¹¹⁸ Mémoires du maréchal Canrobert cité dans S. Faudais, op. cit., p 154

¹¹⁹ S. Faudais, op. cit., p 164

tenants du statu quo dans leurs convictions que l'armée française est prête à tout sans nécessaire réforme. Le 24 juin, la bataille de Solferino offre le même spectacle : des attaques frontales d'infanterie française finissent par emporter le centre autrichien mais aucune poursuite n'a lieu et l'armée autrichienne se replie en bon ordre. Niel, qui a vaillamment retenu les assauts ennemis sur la droite du dispositif est récompensé. Il est fait maréchal de France par l'empereur en personne¹²⁰. Le conflit prend alors fin sur décision de Napoléon III qui fait lui aussi l'amère constatation que son armée n'est pas prête pour un conflit de grande ampleur et que ses chefs se bercent d'illusions. Début 1860, Niel est de nouveau pressenti pour le poste de ministre de la guerre sans résultat. Nommé à un poste important à Toulouse, il s'y installe dès l'automne 1859 et y mène une "riche vie toulousaine" jusqu'en janvier 1867.

Sans perdre de temps, le nouveau ministre de la guerre fait parvenir aux sections du CE une réécriture du projet de sa main le 30 janvier 1867. Dans celui-ci, le service total reste de neuf ans mais deux parcours parallèles sont mis en place. En effet, les appelés effectuent désormais soit six ans d'active suivi de trois ans de réserve soit neuf ans de garde nationale mobile. Le contingent doit être voté annuellement par le Corps Législatif ce qui ne manque pas de créer des doutes quant au nombre d'hommes qui seront réellement incorporés. De plus, la durée maximale des exercices de la garde ne peut excéder quatre mois en neuf ans et le mariage y est autorisé sans conditions¹²¹. Ce texte est validé par les sections qui le transmettent au CE. Les discussions des 4, 6 et 7 février sont très animées. En effet, le CE pose deux questions pertinentes auxquelles le projet n'apporte pas de réponses : comment s'assurer que le Corps législatif maintiendra un nombre d'incorporés suffisant lors de ses votes et peut-on espérer instruire convenablement la garde nationale mobile en si peu de temps ? De plus, les conceptions divergent : le ministre souhaite cloisonner l'armée et la garde nationale afin de disposer d'une force professionnelle offensive d'une part et d'une force non professionnelle mais apte à assurer la défense intérieure d'autre part. *A contrario*, le Conseil d'Etat voit la garde comme un prolongement de l'armée dont les membres doivent être correctement instruits. De même, Niel souhaite un service de neuf ans afin de disposer de neuf contingents d'environ 100 000 hommes soit une armée professionnelle de près de 900 000 hommes exercés, non mariés et aptes au combat. Le Conseil d'Etat, lui, refuse toute idée de mariage proscrit durant un tel laps de temps, voir une majorité d'hommes entre 20 et 29 ans rester célibataires serait

¹²⁰ S. Faudais, op. cit., p 185

¹²¹ S. Faudais, op. Cit., p 243

susceptible d'entraîner une baisse de natalité qui commence d'ailleurs déjà à ralentir en France en raison de sa transition démographique en cours d'achèvement¹²²

II/La levée de boucliers nationale contre le projet gouvernemental

Le printemps 1867 fut celui de tous les dangers pour le pouvoir impérial. Il vit le pays entier se ranger derrière ses représentants élus pour repousser un projet de loi mal connu et souvent déformé par l'opposition dans un but politique avéré. Cette mobilisation sans commune mesure illustre l'attachement du peuple Français de l'époque à la paix et au statu quo en matière de recrutement militaire. S'y ajoute de réels intérêts égoïstes de la bourgeoisie comme de la paysannerie et des ouvriers pour une fois unis face au pouvoir.

A/Un corps législatif dominé par la démagogie de l'opposition

En réaction, le maréchal fait concevoir un projet de conciliation, "composite et compliqué"¹²³ établi dès le 8 février 1867. Celui-ci fixe le contingent annuel à 160 000 hommes (ce qui règle la question du nombre) et le divise entre incorporés destinés soit à l'active pour cinq ans suivis de quatre ans dans la réserve soit à la réserve pour quatre également suivis de cinq ans dans la garde nationale mobile (ce qui règle la question de l'instruction préalable de la garde)¹²⁴. Le tout permettant un nombre total d'hommes disponibles de 1 440 000 hommes dont il faut retirer les plus jeunes conscrits, les pertes au cours des neuf années et les défalcons diverses. L'objectif initial est donc atteint. Notons que le remplacement et l'exonération sont maintenus concomitamment, cela pour rassurer une population commençant à s'émouvoir de manière inquiétante d'une possible disparition des "bons numéros". Les ministres civils ont également de quoi être rassurés par l'absence de coûts supplémentaires liés à la garde nationale mobile. En effet, l'instruction est réalisée au cours des quatre années de réserve ou se mêlent anciens appelés d'active et jeunes incorporés. Reste un problème majeur : le temps. Un tel système ne

¹²² voir à ce sujet l'étude démographique de Max Roser et Hans Rosling, "Fertility Rate : Total Fertility Rate around the world over the last two centuries", sur www.ourworldindata.org, Our world in data, Fondation Gapminder, consulté le 10 février 2020. On y apprend que face à une fertilité moyenne des femmes françaises d'environ 3.5 enfants, dans tous les autres pays d'Europe, ce taux est supérieur à 4 enfants par femme. Il est même de 5 à 5.5 enfants par femmes allemandes dans la décennie 1860-1870 ce qui pour des populations équivalentes (38 millions de Français contre 40 millions d'allemands en 1870) ne peut qu'entraîner un déséquilibre qui est d'ailleurs toujours réel de nos jours (voir à ce sujet Serge Gouazé, Anne Salles, Cécile Prat-Erkert (dir.), *Les enjeux démographiques en France et en Allemagne : Réalités et conséquences*, Presse universitaire du Septentrion, Collection Espaces Politiques, 2011, 316 p.)

¹²³ A. Dansette, op. cit., p 66

¹²⁴ S. Faudais, op. cit., p 244

peut être entièrement opérationnel qu'à partir de la neuvième année passée la mise en application de la loi. La France a-t-elle vraiment neuf années devant elle et qu'en est-t-il de la période de transition ? Le projet est tout de même présenté en séance extraordinaire au Conseil d'Etat le 18 février qui accepte cette nouvelle formule. Le texte peut donc enfin être présenté au Corps législatif, organe parlementaire représentant le peuple Français qui va se révéler être l'adversaire le plus tenace et l'adjoind le plus rétif possible du ministre de la guerre. En effet, la discussion publique au sujet de la loi de réforme de l'armée s'ouvre le 7 mars 1867 dans un climat délétère¹²⁵. Dès le début de l'étude du texte par la commission parlementaire, celle-ci se montre rétive au projet et va jusqu'à élaborer un contre-projet complet¹²⁶ qui vient s'ajouter aux nombreux contre-projets qui fleurissent au cours de ces semaines de débats¹²⁷. Le ministère de la guerre lui-même alimente cette frénésie par la publication de nombreuses brochures, une soixante si l'on en croit Stéphane Faudais, destinées à faire œuvre de pédagogie auprès des populations et de leurs élus. Il reçoit en réponse un torrent inédit d'articles de la part d'une presse désormais affranchie de nombreuses contraintes qui se montrent plus hostiles à mesure que le temps passe. Si de rares organes tels que la *Revue des deux Mondes* ou le *Temps* comprennent qu'une réforme est nécessaire¹²⁸, la majorité de la presse, elle, entame une véritable campagne de désinformation concernant le projet gouvernemental qui porte ses fruits parmi les français¹²⁹. En effet, les rumeurs les plus folles circulent alors dans tout le pays propageant l'idée que tout citoyen Français sera soldat, que le service sera de quinze ans et que les grandes guerres du début du siècle sont sur le point de recommencer, qu'une levée en masse digne de 1793 se prépare...¹³⁰ Les adversaires du gouvernement se basent sur le caractère universel du projet pour faire craindre une disparition des bons numéros auxquels une majorité de la population est attachée. Celle-ci craint particulièrement une aggravation du manque de bras dans les campagnes et l'accélération de l'exode rural alors en cours¹³¹. Philippe Séguin ajoute à ce sujet que : "La France, qui est devenu riche, semble ne se soucier que de ses intérêts matériels. Les industriels craignent la raréfaction de la main-d'œuvre résultant d'une nouvelle

¹²⁵ C'est un silence de mort qui s'est répandu parmi l'assemblée pendant le discours du trône de 1867 lorsque Napoléon III déclara que "les conditions de la guerre étant changées, elles exigent l'augmentation de nos forces défensives et nous devons nous organiser de façon à être invulnérables" puis que "l'influence d'une nation dépend uniquement du nombre d'hommes qu'elle peut mettre sous les armes. N'oubliez pas que les Etats voisins s'imposent de bien plus lourds sacrifices..."

¹²⁶ A. Dansette, op. cit., p 67

¹²⁷ A. Crépin, op. cit., p 277

¹²⁸ A. Dansette, op. cit., p 67

¹²⁹ A. crépin, op. cit., p 278

¹³⁰ A. Crépin, op. cit., p 298

¹³¹ A. Crépin, op. cit., p 296

méthode de conscription. Les financiers appréhendent le cout du programme et les impôts nouveaux que sa mise en œuvre rendrait nécessaires.”¹³². Une fracture territoriale et sociale s’ouvre en France : Seules la Flandre, la Lorraine et l’Alsace approuvent le projet mis à part leurs zones industrialisées¹³³ qui le rejettent avec le reste du pays. La bourgeoisie ne veut pas voir ses fils côtoyer les fils de paysans dans la caserne à l’inverse des ouvriers qui demandent cette réforme à vertu égalitariste. Comme l’écrit Mérimée, “Il serait dur pour le fils de M. le Duc de Grandchien de se trouver le camarade de son fermier et d’être obligé de faire les corvées.”¹³⁴. L’opposition parlementaire joue elle aussi avec le feu et bien que peu nombreuse, son influence au sein du pays est importante via des comités locaux et des meneurs extrémistes qui fomentent l’agitation dans les terres “républicaines” du pays telle que le Midi¹³⁵. L’ancien ministre et député des Vosges en a d’ailleurs sélectionné les pires propos :

“Pitoyable débat ! Piteuse discussion au cours de laquelle on voit les représentants que la France s’est donnés préparer par aveuglement son malheur. (...) A tout seigneur, tout honneur, écoutons d’abord celui dont tant de lycée, tant d’artères portent encore le nom, celui dont on fera le “libérateur du territoire” : l’ineffable monsieur Thiers. Celui-ci, tout en affectant de soutenir le projet revu et corrigé, prétend que l’armée prussienne est beaucoup moins nombreuse qu’on le dit : “On vous présente des chiffres de douze cent, de treize cent mille hommes comme étant ceux que les différentes puissances de l’Europe pouvaient mettre sur pied. Quand on vous les a cités, ils vous ont fait une impression fort vive. Eh bien ! Ces chiffres-là sont parfaitement chimériques. Je le dis parce qu’il faut rassurer notre pays. Il ne faut pas que les paroles qui sont prononcées ici le persuadent qu’il court des périls effroyables.” Donc, “qu’on se rassure, notre armée suffira pour arrêter l’ennemi”. Ecoutons Jules Simon : “pour moi, je ne crois pas la guerre prochaine car la Prusse n’a pas d’intérêt à faire la guerre à la France. D’ailleurs, précise-t-il, je ne suis pas partisan des armées permanentes (...). Nous vous demandons sans ambages de supprimer l’armée permanente et d’armer la nation...” Ecoutons cet autre futur héros de la république renaissante, Jules Favre : “Je repousse la loi pour qu’il soit dit en Europe que la Chambre ne se contente pas de vœux stériles pour la paix, mais que quand on lui met dans la main un bulletin de vote, elle sait en user et que ce n’est pas seulement un vœu mais un acte qu’elle entend accomplir.” Et encore : “On vous dit qu’il faut que la France soit armée comme ses voisins, que la sécurité est attachée à ce qu’elle soit embastionnée, cuirassée, qu’elle ait dans ses magasins des monceaux de poudre et de mitraille... Ma conscience proteste contre de semblables propositions... Je suis convaincu que la Nation la plus puissante est celle qui serait le plus près du désarmement.” Ecoutons Joseph Magnin : “Je repousse la loi parce qu’elle est une surcharge imposée à la population.” Et encore : “Les armées permanentes sont en théorie jugées et condamnées. Je crois que dans un avenir prochain, elles disparaîtront.” Ecoutons Ernest Picard : “Par quelle aberration le Gouvernement peut-il songer à chercher les forces de la France dans l’exagération du nombre d’hommes ? (...) Je vous conjure, dans l’intérêt de la France de repousser ce projet de loi.” Ecoutons Garnier Pagès : “Le militarisme est la plaie de l’époque ! Qu’est-ce que la

¹³² P. Séguin, op. cit., p 389

¹³³ A. Dansette, op. cit., p 67

¹³⁴ A. Dansette, op. cit., p 67

¹³⁵ A. Gouttman, op. cit., p 130

force matérielle ? ... Le budget de la guerre nous mène à la banqueroute. C'est la plaie, c'est le chancre qui nous dévore !" Ecoutons Eugène Pelletan : "Pas d'armée prétorienne !" ou encore : "Une invasion est-elle possible ? On s'indignerait si je formulais une prévision semblable, et on aurait raison." Ecoutons Emile Ollivier : "Les armées de la France, que j'ai toujours trouvées trop nombreuses, vont être portées à un chiffre exorbitant. Mais pourquoi donc ? Où est la nécessité ? Où est le péril ? Qui nous menace ?... Que la France désarme et les Allemands sauront bien convaincre leurs gouvernements à l'imiter."¹³⁶

B/Une "Union sacrée" contre un impôt du sang considéré comme exorbitant

Le pouls du pays est palpable à cette époque par les rapports trimestriels adressés par les procureurs impériaux auprès des cours au Garde des Sceaux. Ceux-ci ont reçu pour instruction de ne rien cacher de la réalité de l'opinion publique au pouvoir. Ces rapports ne sont pas faits pour flatter l'empereur par des propos déformés ou des faits trafiqués, ils sont donc de formidables sources de documentation sur l'opinion française sous la Seconde République et le Second Empire, régime considéré à juste titre comme le premier grand régime d'opinion de l'histoire politique française¹³⁷. Leur contenu pour les années 1867-1868 est édifiant : dès décembre 1866, le procureur impérial d'Agen adresse au ministre un rapport dépeignant le manque de volontarisme et d'entrain de la jeunesse comme par le passé :

"Je ne connais pas d'évènement qui ait jeté dans le pays une plus vive émotion. On rencontre dans toutes les bouches des paroles amères enrobées d'irritation : le métier des armes n'a plus de saveur et l'invention d'un nouveau fusil qui permet de recevoir en pleine poitrine douze balles en une minute est pour nos populations un motif de plus de ne l'accepter que comme une nécessité sociale (...) Depuis soixante ans, les mœurs ont bien changé. Autrefois, la passion de la gloire, l'esprit d'aventure, l'amour du danger attiraient les jeunes gens sur les champs de bataille. Ils se complaisent aujourd'hui dans les jouissances matérielles et, vieux avant le temps, ils recherchent le confortable et le repos, alors que le mouvement devrait être leur unique préoccupation."¹³⁸

Les procureurs impériaux des cours de Bordeaux et de Toulouse insistent sur le rejet de voir le système de la *Landwehr* prussienne être imposée en France¹³⁹. Celui d'Aix en Provence avance l'idée que le bien-être et la paix sont des facteurs d'affaiblissement d'un patriotisme et d'un esprit militaire déjà faible dans le Midi de la France et qu'une réforme trop brusque est à éviter. Le manque de pédagogie est également mis en avant par les procureurs dès l'automne 1866 comme cause de l'inquiétude populaire. Comme le note le procureur de Caen : "Les

¹³⁶ P. Séguin, op. cit., p 391-392

¹³⁷ T. Goddeeris, op. cit., p 62

¹³⁸ Arch. Nat., BB 30 370, Le procureur impérial auprès de la cour d'Agen au garde des Sceaux, le 31 décembre 1866, cité dans A. Crépin, op. cit., p 292

¹³⁹ A. Crépin, op. cit., p 292

populations, surtout celles des campagnes, se sont imaginées qu'on allait renouveler la levée en masse du Premier Empire et qu'on allait de nouveau la conduire au bout du monde. Il y aura donc des précautions à prendre pour éclairer l'opinion."¹⁴⁰. Cette pédagogie fera défaut durant de longs mois et ce même procureur notera en avril 1867 que :

“Par une singulière inconséquence, alors que les événements calamiteux de 1815 et en particulier le souvenir de l'invasion prussienne ne sont pas effacés dans les esprits et dans les cœurs et que depuis Sadowa, beaucoup pensent que la France a perdu son prestige militaire, le projet de loi sur l'armée a rencontré une répulsion générale de sorte que la guerre serait peut-être populaire à condition du maintien du mode de recrutement actuel qui laisse au pauvre la chance d'obtenir un bon numéro et au riche la faculté de se faire remplacer.”¹⁴¹

Au même moment, le procureur de Nancy ne dit pas autre chose concernant l'attachement de toutes les classes au statu quo :

“Sans être devenue populaire, la conscription était entrée dans les habitudes du pays. L'exonération était passée dans les mœurs et nul ne songeait à la critiquer comme un privilège constitué par la loi au profit de la classe riche. D'autre part, la classe pauvre entrevoyait dans les chances bonnes et mauvaises du tirage la possibilité de l'exemption.”¹⁴²

Pourtant, d'autres procureurs semblent montrer un rejet plus important chez la bourgeoisie du fait de ses plus grands intérêts à perdre et le fait que, lisant plus la presse d'opposition, elle est plus sensible aux désinformations de sa part comme le note avec lucidité le procureur de Paris :

“Les classes aisées, celle surtout qui grandit sans cesse par l'intelligence et le travail –la bourgeoisie-, souffriraient malaisément qu'on supprimât le remplacement et qu'on le privât ainsi de ce qu'elles regardent comme un de leurs plus chers privilèges et l'abolition de ce privilège ne donnerait d'ailleurs aucune satisfaction aux ouvriers des villes ni aux cultivateurs des campagnes qui, profondément attachés au sol qu'ils fécondent, verraient avec inquiétude la menace d'un appel sur leurs têtes.”¹⁴³

Le procureur de Rouen, lui, se montre plus conciliant envers ce refus et défend ouvertement les positions de la bourgeoisie locale en affirmant au garde des Sceaux que :

“Comme moyen de défense, la loi est excessive ; c'est une levée en masse, c'est la mainmise de l'autorité militaire sur tous les jeunes gens de vingt à vingt-six ans (...) Quelles études feront-ils ? (...) La force d'une nation ne dépend pas seulement de son armée, elle dépend surtout de sa puissance, de sa production, de sa richesse, de la

¹⁴⁰ A. Crépin, op. cit., p 293

¹⁴¹ SHAT, G8 186, Le procureur impérial auprès de la cour de Caen au garde des Sceaux, 15 avril 1867 cité dans A. Crépin, op. cit., p 295

¹⁴² Ibid., le procureur impérial auprès de la cour de Nancy au garde des Sceaux, 18 avril 1867, cité dans A. Crépin, op. cit., p 299

¹⁴³ Ibid., le procureur impérial auprès de la cour de Paris au garde des sceaux, 16 novembre 1866, cité dans A. Crépin, op. cit., p 298

vigueur intellectuelle et morale de ses citoyens (...) C'est appauvrir la France que d'enlever chaque année toute la jeunesse à l'agriculture, à l'industrie, aux professions libérales. Elle perdra plus en force morale qu'elle ne gagnera en force matérielle."¹⁴⁴

Notons néanmoins que ce sentiment au sein de la bourgeoisie n'est pas anti-Français, il est avant tout l'amorce d'un mouvement antimilitariste destiné à gagner l'Europe entière par les progrès de la civilisation et ce que Montesquieu appelait le doux commerce¹⁴⁵. Déjà au moment du déclenchement de la guerre austro-prussienne, le procureur Lyon pouvait écrire que :

"Dans la bourgeoisie, le mécontentement et la surprise dominant. Notre siècle semblait être destinés aux progrès de la civilisation, aux conquêtes pacifiques de l'industrie et voilà que le droit semble avoir perdu tout son empire ! La communauté des intérêts est brutalement détruite, la solidarité des affaires est tout à coup méconnue. (...) Le spectacle du despotisme guerrier est affligeant et fait naître bien des réflexions. Ces classes bénissent la paix, rêvent de progrès industriels. (...) L'intérêt dominant est rentier, capitaliste, commerçant."¹⁴⁶

La conséquence presque naturelle de ce front du refus est une réaction du pays vers les instances gouvernementales. Cette réaction prend la forme d'une campagne d'ampleur inédite de pétitions adressées au Corps Législatif, au Sénat et à l'Empereur. On compte plus de vingt milles signataires dans trente-six départements à partir du mois de mars 1867¹⁴⁷. L'une d'elles est adressée par des habitants du Doubs à leur député en ces termes : "Quand vous vous êtes présentés à nos suffrages et que nous vous les avons donnés, c'est contre la promesse et votre engagement formel de repousser le projet qui est un fléau, une lèpre pour les familles"¹⁴⁸. Sachant les prochaines élections pour 1869 et connaissant la poussée de l'opposition lors des précédentes de 1863, il est clair que la réception de telles pétitions par un certain nombre de membres du Corps Législatif fut une cause supplémentaire de mauvais esprit. La majorité des pétitions montrent à la fois une mauvaise compréhension des intentions du gouvernement et une crainte immense et collective de voir tous les jeunes partir pour de nombreuses années avec toutes les conséquences que cela implique comme le montre les termes employés par les habitants du département de Seine-inférieure :

¹⁴⁴ Arch. Nat., BB 30 387, Le procureur impérial auprès de la cour de Rouen au garde des Sceaux, 12 janvier 1867

¹⁴⁵ "L'effet naturel du commerce est de porter à la paix" écrivait-il dans *De l'esprit des lois*. Cette phrase devient un axiome fort répandu dans les livres consacrés au commerce durant tout le XIX^{ème} siècle. Elle permet de saisir l'idée majoritaire au sein du monde commerçant de l'époque. Voir à ce sujet Catherine Larrère, « Montesquieu et le « doux commerce » : un paradigme du libéralisme », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2014, p 21-38

¹⁴⁶ Arch. Nat., BB 30 384, Le procureur impérial auprès de la cour de Lyon au garde des Sceaux, 28 juin 1866, cité dans H. Drévilion et O. Wieviorka, op. cit., p 743

¹⁴⁷ A. Crépin, op. cit., p 299

¹⁴⁸ Pétition d'Abevillers à Latour-Dumoulin, député, cité dans A. Crépin, op. cit., p 299

“Cette absorption intégrale de toutes les forces du pays, cette suppression des bons numéros, seuls espoirs de ceux qui ne sont pas assez riches pour se faire exonérer, c’est là un danger contre lequel nos intérêts agricoles et industriels protestent, une extrémité douloureuse qui atteint au cœur nos familles d’ouvriers et de petits cultivateurs.”¹⁴⁹

De nombreux textes se plaisent également à citer l’Empereur lorsqu’il affirmait que “l’Empire c’est la paix !”¹⁵⁰ et s’affirment ouvertement pacifistes et refusent même de voir le danger en avril 1867 soit en pleine crise du Luxembourg :

“Mais quel but, sinon un but offensif, l’étranger pourrait-il prêter à la France si le Corps Législatif votait une nouvelle organisation militaire qui menace de prendre à notre agriculture et à notre industrie les bras dont elles ne sont déjà que trop dépourvues ? (...) Se servir d’un prétexte tel que l’incident du Luxembourg pour mettre aux prises deux nations qui ne demandent qu’à oublier leur rancune, c’est non seulement faire à la civilisation de ce siècle, mais c’est méconnaître une haute vérité : à savoir que les peuples ont acquis une notion suffisante de justice et de droit pour peser eux-mêmes les motifs au nom desquels on les pousse à s’entr’égorguer. Eclairés par cette notion supérieure, nous adhérons de toute notre âme à la ligue de la Paix.”¹⁵¹

De telles inepties intellectuelles et géopolitiques seraient risibles si elles n’étaient pas tragiques. Elles témoignent néanmoins du fait que paradoxalement, les Français ont semble-t-il compris les intentions du prince Louis-Napoléon de 1852, des intentions de paix et de prospérité pour l’ensemble du peuple Français via un développement matériel sans précédent et basé sur le progrès technique, corollaire du progrès moral des Lumières. Pourtant, quinze ans plus tard, c’est l’exact inverse qui se produit et les mots de 1852 servent de réponse négative à la réforme de 1867. Des vendéens pétitionnent d’ailleurs en faisant allusion au progrès dans l’agriculture dus au régime impérial :

“Cette gloire pour notre pays n’est pas moins grande que les dépouilles que l’on peut faire sur l’ennemi (...) N’est-il pas en effet pénible et douloureux dans un siècle de Lumières comme celui où nous sommes de voir que, pour quelques différends, tous les hommes s’entre-tuer ? (Sic) Redisons à notre Souverain que les plus heureux jours de Napoléon Ier n’ont pas été ceux où il mit ses au Kremlin mais où, Premier Consul, il remit l’épée au fourreau et donna la paix à l’Europe agitée.”¹⁵²

¹⁴⁹ Pétition de la Ferté-Saint-Samson, Forges-les-Eaux, Neufchâtel-en-Bray à Corneille, député, 21 mai 1867, cité dans A. Crépin, op. cit., p 300

¹⁵⁰ Rappelons tout de même que ces paroles datent du 9 octobre 1852, à une époque où la France n’est pas menacée mais doit prouver à la face du monde qu’elle n’a pas d’intentions belliqueuse en offrant le titre impérial quelques semaines plus tard au neveu du conquérant du continent. La volonté pacifiste de Napoléon III à cette époque est réelle et sa volonté est de déployer tous les efforts de la nation vers la modernisation du pays comme le prouve la suite de son discours : “j’en conviens, j’ai comme l’empereur (Napoléon Ier), bien des conquêtes à faire... Nous avons d’immenses territoires incultes à défricher, des routes à ouvrir, des ports à creuser, des rivières à rendre navigables, des canaux à terminer, notre réseau de chemins de fer à compléter...”, cité dans E. Anceau, Napoléon III, op. cit., p 207

¹⁵¹ Pétition de Saulxes (Vosges) au baron de Ravinel, 9 mai 1867 citée dans A. Crépin, op. cit., p 302

¹⁵² Les habitants de la commune de Challans (Vendée), 30 avril 1867, cité par A. Crépin, op. cit., p 303

Nul doute que de tels pétitions arrivant par centaines de toutes les régions de France eurent des conséquences sur la volonté gouvernementale et impériale et donc sur la teneur du projet de réforme de l'armée. Ces conséquences vont voir le jour dès le début du mouvement populaire et déterminer les membres des assemblées qu'ils soient d'opposition ou non à entraver l'adoption du texte.

Du 23 mars au 3 avril 1867, la commission parlementaire étudie le projet et en retient avant tout le cout financier qu'elle évalue à plusieurs dizaines de millions de francs¹⁵³. Ceci n'est pas acceptable aux yeux de parlementaires élus sur un programme de réduction des dépenses publiques et d'économies budgétaires lors des élections législatives de 1863. Ils remanient donc le projet dans le but de limiter les dépenses et d'augmenter le pouvoir du Corps Législatif dans le domaine du recrutement militaire¹⁵⁴. Cela passe par la suppression de l'exonération et le retour au remplacement, moins couteux pour les caisses de l'Etat et par le vote annuel du contingent par une loi spéciale et non plus par décret. Dans la même veine, seule une loi peut appeler la réserve et seule une loi spéciale peut faire de même concernant la Garde Nationale Mobile. De plus, la commission demande l'autorisation du mariage dans la réserve et dans la garde. Face à ces remontrances, le ministre réagit le 4 avril en se présentant devant l'assemblée : il accepte la suppression de l'exonération mais refuse de céder sur la question du mariage avant la fin du service et de la taille du contingent qui doit rester complet. En effet, laisser les hommes préposés à la défense du pays se marier équivaldrait à les perdre en tant que combattants et laisser liberté au Corps Législatif concernant le nombre d'appelés annuels retire toute garantie de disposer d'un nombre suffisant d'hommes instruits sur une longue durée. Pourtant le 8 avril, il revient à la tribune avec un projet de conciliation (conciliation signifiant renoncement du gouvernement dans le cas présent) approuvée par l'empereur : l'exonération est définitivement abandonnée après seulement douze années d'existence et le contingent sera fixé annuellement par une loi. Cependant, le gouvernement propose que l'effectif de l'armée soit fixé à 800 000 hommes par la loi, que les "bons numéros" effectuent cinq ans de réserve et non plus quatre et que tous les hommes de 20 à 29 ans intègrent la garde nationale mobile. La question du mariage reste irrésolue¹⁵⁵.

La situation internationale va de nouveau pousser le gouvernement à faire des compromis au Corps Législatif. En effet, en ce mois d'avril 1867, la crise luxembourgeoise résultant d'une

¹⁵³ S. Faudais, op. cit., p 249

¹⁵⁴ A. Gouttman, op. cit., p 133

¹⁵⁵ S. Faudais, op. cit., p 250

offre d'achat du Luxembourg par la France au roi Guillaume III des Pays-Bas, propriétaire du duché, éclate¹⁵⁶. En effet, Bismarck ayant rendu publique l'offre française, il déclina l'opinion publique prussienne. Le gouvernement prussien, poussé par sa population scandalisée par la cession d'une terre considérée comme allemande, s'y oppose et demande à Guillaume III de renoncer à la vente. C'est alors l'opinion publique française qui s'insurge et de nombreuses voix demandent la mobilisation générale à Berlin et à Paris, des manifestations ont lieu à Luxembourg non loin de la garnison prussienne stationnée dans la ville. La guerre apparaît imminente entre deux pays désormais incapables de négocier quoi que ce soit¹⁵⁷. Napoléon III comprend alors qui est véritablement Bismarck et à quel point celui-ci l'a berné depuis 1864 en lui promettant tantôt la Belgique, tantôt le Luxembourg, tantôt la Rhénanie. La réaction immédiate des chancelleries européennes et la conclusion du second traité de Londres le 11 mai 1867 permet d'éviter un conflit mais de chaque côté du Rhin, on sait que ce n'est que partie remise. Le 11 avril, Rouher monte lui-même à la tribune du Corps Législatif et invoque la gravité de la situation extérieure pour convaincre les parlementaires : "Nous sommes en face d'une Europe qui constitue des armées permanentes. Il y a des moyens de destruction rapide. Nous vous demandons une loi de principe qui recevra son application par une autre loi votée chaque année.". Pris par le temps, le gouvernement cède sur la question du mariage et sur le remplacement au sein de la garde nationale mobile¹⁵⁸ qui est désormais autorisé dans le projet. Ce véritable contre-projet n'est donc plus qu'une modification de la loi en vigueur puisque que le premier ban doit effectuer cinq ans d'active puis quatre de réserve, le second cinq ans de réserve et quatre de garde nationale mobile qui ne peut d'ailleurs être convoquée que par une loi spéciale. Ce texte amputé est étudié par le Conseil d'Etat les 9, 10 et 11 mai et c'est à cette occasion qu'apparaît une contradiction législative majeure du texte : le projet fixe l'armée à un effectif total de 800 000 hommes et donne dans le même temps toute latitude au Corps Législatif pour voter annuellement le contingent. Le problème est donc le suivant : Soit le Corps Législatif est tenu par le nombre de 800 000 hommes pour les neuf contingents ce qui fixe un minimum annuel moyen de près de 90 000 hommes soit la liberté des parlementaires est réelle et le nombre fixé par le projet pourrait bien ne pas être atteint. Une fois encore, le gouvernement cède et accepte de faire des 800 000 hommes un maximum légal sur proposition du président du corps législatif Eugène Schneider¹⁵⁹, l'absence de minimum légal en revanche

¹⁵⁶ voir à ce sujet A. Gouttman, op. cit., p 132

¹⁵⁷ Ibid., p 132

¹⁵⁸ S. Faudais, op. cit., p 250

¹⁵⁹ S. Faudais, op. cit., p 251

fait craindre le pire aux soutiens du projet. C'en est alors trop pour l'empereur qui songe sérieusement à dissoudre le Corps Législatif. Rouher l'en dissuade in extremis début juin 1867 parce qu'une élection au moment où la population même la plus fidèle au régime se dresse contre le projet gouvernemental serait désastreuse : "Une dissolution serait funeste au système de gouvernement, le pays touché dans un de ses intérêts vitaux prendrait feu ; l'opposition compacte, disciplinée derrière un mot de ralliement si simple, enlèverait le corps électoral."¹⁶⁰. Le gouvernement capitule en rase campagne le 8 juin par un texte abandonnant l'appel complet de la classe chaque année. L'empereur fait de même en reportant les débats à l'ouverture de la prochaine session parlementaire fin novembre¹⁶¹. Plus d'un an s'est déjà écoulé et rien n'est fait bien au contraire.

Le 18 novembre 1867, la session annuelle du Corps Législatif s'ouvre dans un climat intérieur apaisé par cinq mois de trêve et par l'annonce de l'empereur lui-même concernant l'abandon pur et simple du projet initial : "Mon gouvernement, déclare-t-il aux députés, vous proposera des dispositions nouvelles qui ne sont que de simples modifications à la loi de 1832 mais qui atteignent le but que j'ai toujours poursuivi : réduire le service pendant la paix et l'augmenter pendant la guerre."¹⁶². A l'extérieur en revanche, la France perd son potentiel allié italien en s'opposant à la prise de Rome par Garibaldi. Un mois supplémentaire de transactions et de reculades gouvernementales ramène le projet de loi à la suppression de la loi du 26 avril 1855, à l'augmentation du service à neuf ans au lieu de sept dont cinq ans dans l'active et quatre dans la réserve qui y gagne un statut législatif et non plus réglementaire. Enfin, à la formation d'une garde nationale mobile comprenant exemptés et bons numéros pour cinq ans¹⁶³. Accepté par le Conseil d'Etat le 19 novembre et présenté en séance plénière du Corps Législatif le lendemain, le projet est de nouveau attaqué par les membres de l'assemblée. Il faut attendre le 16 décembre pour qu'il soit mis à l'ordre du jour de la séance du 19 décembre 1867. La discussion publique du texte peut enfin commencer. Celle-ci s'achèvera le 14 janvier 1868 après seize séances législatives auxquelles il faut ajouter trois séances au Sénat¹⁶⁴. Si le projet n'a plus rien à voir avec la volonté initiale de l'empereur, le maréchal Niel va tout de même défendre avec opiniâtreté le texte devant des parlementaires non complaisants.

¹⁶⁰ P. Séguin, op. cit., p 393

¹⁶¹ S. Faudais, op. cit., p 252

¹⁶² Discours du trône cité par Philippe Séguin, op. cit., p 393

¹⁶³ S. Faudais, op. cit., p 253

¹⁶⁴ S. Faudais, op. cit., p 254

Partie 3 : Le coup d'épée dans l'eau de la loi du 1er février 1868

Le texte adopté définitivement le 1er février 1868 est un échec complet vis-à-vis de l'ambitieuse réforme voulue deux ans plus tôt. Des deux grandes mesures adoptées, la première est un rétropédalage entre exonération et remplacement et la seconde une coquille bientôt totalement vide une fois le maréchal Niel emporté par la maladie de la pierre qui emportera d'ailleurs l'empereur lui-même en 1873. La conséquence logique de cet échec législatif cuisant pour le pouvoir, "trahi" par les siens, est un manque d'hommes exercés en juillet 1870 et partant de là, de la défaite de janvier 1871. Le plus tragique est qu'une fois la défaite consommée, le nouveau régime républicain mettra en place le service universel voulu par Napoléon III, service que les républicains ont tant combattu comme le prouvent les débats parlementaires de décembre 1867 et janvier 1868 au Corps Législatif.

I/Les ultimes passes d'armes politiques

La trêve de l'été 1867 fut un aveu d'impuissance du gouvernement à s'imposer contre l'élan national. Fort de ce constat, l'opposition parlementaire put se réjouir d'avoir obtenu une victoire politique sans précédent sur le gouvernement. Tout projet ne fut toutefois pas abandonné et le maréchal Niel passa tout de même plusieurs semaines face aux députés afin d'obtenir quelques avancées. Il n'obtint même pas tout ce qu'il demanda. Pire encore, le texte finalement voté ne fut appliqué qu'en partie et annonça le désastre.

A/Le maréchal Niel au Corps Législatif : un baroud d'honneur

Le 23 décembre 1867, le ministre de la guerre monte à la tribune du corps législatif pour défendre ce qu'il reste du projet de loi. Pour son plus grand malheur, même ces lambeaux vont être décortiqués et entaillés par des députés inconscients du danger. Bon orateur, le maréchal est acclamé par de nombreux élus lors de son discours d'ouverture dans lequel il rappelle les objectifs du texte. Il commence par poser comme principe le rejet de la levée en masse qui fait tant peur au pays et lui préfère une connaissance suffisante du maniement des armes que chaque citoyen se doit d'avoir. Tel est selon lui le but premier de la loi présentée d'où d'ailleurs l'exemption offerte à ceux qui, destinés à la garde nationale mobile, peuvent prouver leur connaissance des rudiments en matière d'armes à feu et de tir. Il désigne sans attendre plus longtemps l'ennemi futur qui lui, "est habilement organisé, et de longue main, ou les exercices sont multipliés, chez laquelle l'esprit militaire domine à un point que nous n'aurons peut-être

jamais”¹⁶⁵. Il poursuit en repoussant avec dédain l’accusation venant de l’opposition de tenter de créer une force prétorienne. En effet, il rappelle que l’armée française fonctionne sur la promotion du mérite et que la population ne voit pas l’armée comme un moyen d’oppression mais comme un moyen de promotion sociale pour des soldats issus des basses classes de la société. Il ajoute que les vétérans sont fiers, respectés et appréciés par le peuple français en revenant de leurs années services, pourvus de leur certificat de bonne conduite. Ces hommes sont “de bons citoyens” qui “améliorent encore la population dans laquelle ils rentrent” et non des prétoriens. De plus, les hommes destinés à la réserve ou à la Garde Nationale Mobile ne passeront qu’un temps très limité à l’exercice tout comme ceux d’active bénéficient de congés si nombreux que, sur six ans, “ils n’en passent pas plus de trois ou trois et demi au corps”¹⁶⁶. Les soldats ne sont donc ni coupés de la population ni des instruments de tyrannie. Le ministre précise également qu’aucune agression n’est préparée par la France et qu’il s’agit seulement de la défendre efficacement le cas échéant : “Mon Dieu, messieurs, quand on a fait la guerre, quand on l’a vu de près, quand on sait tout ce qu’elle coûte à l’humanité, on n’est pas pour la guerre et on n’y jetterait pas volontiers son pays.”¹⁶⁷. En effet, depuis 1866, toutes les nations d’Europe renforcent leur état militaire, il s’agit donc uniquement de rester à niveau face à ces éventuels rivaux bien que la Prusse soit bel et bien au centre de l’attention du ministre. Il entre alors dans un détail de chiffres : une armée active de 400 000 hommes, une réserve ainsi qu’une garde mobile de taille identique chacune soit 1 200 000 hommes auxquels il faut déduire les non combattants, les troupes en Algérie et la dernière classe appelée donnant ainsi 540 000 hommes sur le pied de guerre immédiatement engageables soit l’équivalent des autres armées d’Europe. Une telle quantité d’hommes nécessite neuf contingents de 100 à 110 milles hommes chacun mais tous ne doivent être exercés constamment. Le maréchal avance la durée de cinq ans pour bien instruire un contingent, les hommes ne resteront donc que ces cinq années dans l’active avant de passer dans la réserve pour quatre ans. Là, ils rejoindront les hommes de la seconde moitié du contingent qui ne seront exercés que quelques mois avant d’être versés dans la réserve. Le temps de service effectif est donc diminué de deux ans par rapport à celui disposé par la loi de 1832 (sept ans), un gain considérable pour la population tout en augmentant les capacités militaires de défense. Un second point d’achoppement est mis sur la table par le ministre : le mariage dans la réserve. Sur ce point également, la contrainte est allégée puisqu’il est autorisé dans les trente derniers mois de service soit à partir de l’âge de

¹⁶⁵ Corps Législatif, séance du 23 décembre 1867

¹⁶⁶ Corps Législatif, séance du 23 décembre 1867

¹⁶⁷ Corps Législatif, séance du 23 décembre 1867

vingt-sept ans et demi en moyenne afin de ne pas troubler à la fois les nécessités du service et l'enjeu démographique. Sur la question des compétences en matière de taille du contingent, le maréchal fait là aussi une grande concession au Corps Législatif puisqu'il lui laisse toute latitude pour fixer annuellement le nombre d'appelés. Il précise toutefois que cette compétence s'accompagne d'une grande responsabilité, celle de ne pas laisser le pays sans protection. Pour cela, il fixe comme taille raisonnable des contingents celui de 100 000 appelés tout en mettant en garde contre les écarts trop importants de contingent à contingent. En effet, cela est facteur d'inégalité entre classes et de difficultés d'équipements et d'encadrements pour les plus nombreuses. Il tente même de rassurer les élus en montrant sa confiance dans un nombre grandissant d'engagements volontaires dans les années à venir dont le nombre permettra d'abaisser proportionnellement celui des appelés. Enfin, il rassure Ernest Picard qui disait qu'une telle liberté pourrait mettre le pays en danger en rappelant que les 400 000 hommes de la Garde Nationale Mobile seront, le cas échéant, suffisants pour tenir les places fortes le temps que le texte donne tout son potentiel et que l'armée, active et réserves réunies, puisse entrer en campagne. Niel conclut de manière optimiste cette présentation générale et espère une large adhésion envers le projet gouvernemental qu'il dit animé par l'esprit de conciliation. Il est grandement félicité en descendant de la tribune¹⁶⁸.

Les débats commencent le lendemain 24 décembre par l'aspect financier de la réforme. Après une intervention de Garnier-Pagès (élu d'opposition de Paris) sur ce point, Niel tient à prendre la parole pour réfuter l'idée d'un surcout élevé. D'après lui, l'augmentation du nombre d'appelés d'environ 20 000 hommes provoquerait un surcout de 3 140 000 francs tandis que l'abaissement du nombre d'hommes dans la seconde partie du contingent permettrait une économie substantielle "de plus de 5 millions de francs"¹⁶⁹ soit un résultat net de deux millions de francs économisés. Concernant la garde mobile, son organisation complète et son équipement est chiffré à environ 10 millions de francs et une période d'activité complète de huit jours à 3 millions supplémentaires. Le ministre avance donc le chiffre de 11 millions de francs comme surcout final annuel de la réforme soit 13 millions pour la Garde Nationale mobile et 2 millions d'économie sur l'active et la réserve sur un budget total de la guerre de 337 millions de francs en 1868.

Le point abordé durant la séance du 28 décembre 1867 par le ministre va le retenir longuement à la tribune. Il s'agit du mariage dans la réserve. En effet, il sait l'importance qu'a cette question

¹⁶⁸ Compte rendu de la séance au Corps Législatif du 23 décembre 1867

¹⁶⁹ Corps Législatif, séance du 24 décembre 1867

dans le pays et souhaite encore une fois apaiser les esprits. Il reprend à son compte la coutume datant de 1832 qui autorise le mariage dans la dernière année de service sans conditions. Il s'appuie à cet effet sur les statistiques du ministère donnant le chiffre de 10 056 mariages autorisés dans la dernière année de réserve¹⁷⁰. Il réfute ensuite l'idée que le service entrave le mariage en comparant le taux de mariage entre appelés et non appelés à l'âge de l'autorisation du mariage sous l'empire de la loi de 1832 soit vingt-six ans et demi. Ce taux est de 31% chez les premiers et 36% chez les seconds. La différence est donc assez faible selon lui. Niel ouvre alors la question démographique pour expliquer le nombre en baisse de mariages : la mortalité sous les drapeaux n'est pas en cause puisqu'elle est plus faible chez les appelés "parce que nos soldats sont mieux nourris, mieux soignés"¹⁷¹. En revanche, le nombre de naissances, lui, est en baisse et le ministre invoque la réponse malthusienne comme solution à cette question. L'aisance nouvelle provoque un allongement de la vie. En revanche, le nombre de naissances baisse avec en moyenne 3,06 enfants par ménage contre 4.56 en Ecosse qui occupe la première place européenne. Ainsi, le service n'entrave pas la liberté du mariage mais celui-ci doit être proscrit pour la majorité des hommes au risque de voir la même situation qu'en Prusse, où le mariage est libre, en cas de guerre. C'est-à-dire voir partir les maris et pères de famille indispensables à la vie du foyer partir en masse¹⁷². Cependant, afin de compenser les deux années de service supplémentaires, le projet ajoute la fameuse permission légale de mariage dans les trente derniers mois de service soit à partir de vingt-six ans et demi environ. La tolérance administrative laisse donc la place à un droit octroyé par la loi. La nouvelle loi ne porte pas atteinte au droit au mariage.

Le 30 décembre, le maréchal traite de la question du service des étrangers domiciliés en France. Il répond ainsi aux réclamations des départements frontière tels que le Nord ou les départements d'Alsace dénonçant l'inégalité entre Français appelés et étrangers belges notamment qui n'ont aucune obligation et peuvent donc travailler en France plutôt que d'effectuer leurs années de service¹⁷³. En effet, la loi de 1851 instaurant le double droit du sol octroi aux étrangers de deuxième génération le droit de renoncer à la nationalité française une fois majeurs. Du fait des obligations militaires, ils sont une majorité à la refuser. Niel avance le chiffre de 1 828 jeunes étrangers en 1866 dont 1000 ont refusé cette naturalisation. Seuls 828 furent donc inscrits aux tableaux de recrutement. De même, les étrangers de première génération sont majoritaires à ne

¹⁷⁰ Corps Législatif, séance du 28 décembre

¹⁷¹ Corps Législatif, séance du 28 décembre 1867

¹⁷² cf. Partie 1, II, B

¹⁷³ voir à ce sujet T. Goddeeris, op. cit., p 35

pas demander la nationalité française pour les mêmes raisons, ceux qui font le choix de devenir Français sont “un chiffre très minime” selon Niel¹⁷⁴. Cela provoque un double dommage aux populations : d’abord une inégalité entre Français et étrangers vivant dans les mêmes territoires mais pire encore, ces étrangers étant automatiquement inscrits d’avance sur les tableaux de recrutement avant d’opter ou non pour la nationalité française, dans les cantons où ils sont nombreux, le fardeau de la conscription est bien plus important pour les jeunes Français dont la proportion est plus faible que dans d’autres ou résident moins d’étrangers. Le maréchal tient à relativiser ce désagrément en avançant que 1 828 étrangers sur un contingent de 100 000 hommes, c’est peu. D’ailleurs, cela permet, selon lui de distinguer ceux qui ont “voulu conserver la qualité de Français” (par exemple les allemands d’Alsace au nombre de 165 en 1866 dont aucun n’a refusé la nationalité) et ceux qui “ne deviennent pas de vrais Français de cœur” comme les belges résidant dans le Nord. Enfin, le ministre tente d’analyser les solutions proposées à ces désagréments : soit l’expulsion soit une modification de la loi de 1851. L’expulsion lui apparaît trop “brutale” et contraire au “caractère hospitalier de la France”. De même, une modification du code civil et ses articles relatifs à la nationalité entraînerai des conséquences pour les Français résidants dans des pays étrangers. Niel prend l’exemple des Français vivants aux Etats-Unis qui auraient dû être appelés durant la guerre de Sécession (1861-1865) mais qui ont bénéficiés de la réciprocité du privilège accordé aux étrangers en France. La solution est donc selon lui de retirer aux étrangers de deuxième génération la faculté de renoncer à la nationalité française mais il demande une loi spéciale pour cela et rejette d’intégrer à son projet toute disposition modifiant le droit en vigueur à ce sujet¹⁷⁵.

D’autres questions telle que celle du remplacement dans la réserve, des exemptions de famille ou de l’exercice des droits électoraux sont abordées durant les séances suivantes mais la question la plus importante de toutes sont celles relatives à la Garde Nationale Mobile lors des séances du 31 décembre 1867 et des 2, 12 et 14 janvier 1868. Celle-ci est nécessaire aux yeux du maréchal afin de seconder l’armée permanente en assurant la garde des places fortes et de maintenir l’ordre intérieur. Il affirme que la loi de 1851 sur la garde nationale ne permet pas de répondre à la rapidité du danger. La garde doit être constituée, équipée et instruite en temps de paix. Elle doit être “préparée d’avance et prête à marcher au premier signal.”¹⁷⁶. Cette Garde doit, selon lui être composée en premier lieu des jeunes de vingt à vingt-cinq ans qui rendent ainsi la juste rétribution des “avantages de notre civilisation avancée” desquels ils profitent. De

¹⁷⁴ Corps Législatif, séance du 30 décembre 1867

¹⁷⁵ Corps Législatif, séance du 30 décembre 1867

¹⁷⁶ Corps Législatif, séance du 31 décembre 1867

plus, tout citoyen pouvant rejoindre la Garde, Niel assure qu'en cas de guerre, les vieux soldats s'y précipiteront pour servir eux aussi. La question de l'instruction, elle, est réglée par vingt jours annuels d'exercices permettant d'apprendre le maniement du fusil qui "se réduit aujourd'hui à fort peu de chose" et "ne présente rien de bien difficile". Sur ce point, les rapports du colonel Stoffel seront bien moins optimistes et "quelques réunions le dimanche" ne suffiront pas à ses yeux. Adolphe Thiers, lui, voit la Garde Nationale Mobile comme superflue et préfère donner priorité à l'armée active : "J'aime beaucoup mieux que ce soit l'armée d'active qui soit prête et j'attache beaucoup moins d'importance à ce que la garde nationale mobile le soit, parce que c'est l'armée active qui est la première devant l'ennemi"¹⁷⁷. Niel lui répond qu'une armée de 750 000 hommes qu'il désire ne serait, compte tenu des retenues nécessaires, que de 500 000 hommes au premier choc et que la garnison nécessaire des places fortes nécessite environ 350 000 hommes qui ne peuvent être pris dans l'armée d'active. La garde mobile est donc belle et bien destinée à délester de la garde des forts l'armée permanente. Thiers pose également la question du budget de cette garde mobile. Niel avance le coût de 100 000 francs par bataillons ce qui est peu au demeurant grâce à l'attribution de soldes aux seuls cadres nécessaires et à des regroupements locaux pour exercices¹⁷⁸. Ces réunions d'instruction furent pourtant l'objet d'un dissentiment entre gouvernement et commission parlementaire concernant leur durée. En effet, l'instruction comporte deux volets, un premier au cours duquel des instructeurs se déplaceront dans chaque canton afin d'apprendre le maniement des armes aux recrues et un second volet consistant en des réunions par compagnies afin de les entraîner au tir à la cible ou au tir au canon pour les batteries d'artillerie. La commission s'est opposée à des déplacements de plus de douze heures contre l'avis du gouvernement conscients de la difficulté de trouver un nombre suffisant d'endroits permettant les exercices de tir et qui demandait huit jours successifs. Le maréchal annonce s'incliner à l'avis de la commission et rassure les députés concernant la gêne occasionnée par ces réunions : les hommes justifiant d'un bon maniement du fusil seront dispensés des exercices préliminaires et ceux en voyage pourront s'exercer avec le contingent suivant sans préjudice¹⁷⁹. Ces exercices ne peuvent en aucun cas avoir lieu un dimanche d'élections afin de ne pas porter atteinte au droit de vote des gardes mobiles¹⁸⁰. Les droits à la retraite et à récompenses sont suspendus à l'éventualité d'un conflit mais sont effectifs pour les plus méritants¹⁸¹. Le 14 janvier 1868, le Corps Législatif approuve par 200 voix contre 60

¹⁷⁷ Adolphe Thiers cité par A. Dansette, op. cit., p 69

¹⁷⁸ Corps Législatif, séance du 31 décembre 1867

¹⁷⁹ Corps Législatif, séance du 2 janvier 1868

¹⁸⁰ Corps Législatif, séance du 12 janvier 1868

¹⁸¹ Corps Législatif, séances des 12 et 14 janvier 1868

le texte de la loi Niel¹⁸². Il ne s'agit pas d'un triomphe car huit élus officiels ont voté contre et quatre se sont abstenus. Au Sénat, qui se réunit à trois reprises seulement (23, 27 et 28 janvier 1868), le malaise est palpable et les sénateurs préfèrent voter sans réel débat le texte adopté au Corps Législatif. Ils mettent fin à dix-huit mois d'opposition déchainée et d'émotion populaire en votant à l'unanimité moins un (Michel Chevalier) la loi¹⁸³. Le 1er février 1868, Napoléon III sanctionne le texte qui est publié dans le *Moniteur* du 4 février.

B/La loi Niel, un bilan désastreux

“le bilan de la loi est facile à dresser. Après un an et demi d'élaborations et de débats, l'imposante montagne des institutions a accouché d'une souris, la garde nationale mobile. Le pays, reste confiant en son invincible armée que ne fortifie pas ce nouveau-né, fait de papier et d'encre.”¹⁸⁴. Adrien Dansette résume ainsi avec clarté et concision la triste réalité du texte adopté le 1er février 1868 : du projet initial de l'empereur, il ne reste rien. De la volonté de préparer la nation aux orages qui s'annoncent, il ne reste de consistant que la Garde Nationale Mobile, du moins sur le papier. En effet, la mort du maréchal Niel en août 1869 est aussi celle de l'instruction des gardes mobiles. Le pauvre texte voté ne sera même pas complètement et correctement appliqué faute de moyens financiers votés par la chambre et de volonté du ministère d'organiser les réunions dans les cantons. Mais disséquons tout de même cette souris bien maigre qu'est la loi Niel avant d'en voir l'(in)application. En premier lieu, la loi de 1868 reprend à l'identique des pans entiers de celle de 1832. Le titre Ier ne comprend que deux articles qui conservent les motifs d'exemptions de 1832¹⁸⁵, ils rétablissent ceux sur le remplacement¹⁸⁶ supprimé en 1855 et abrogent la loi sur l'exonération¹⁸⁷. Les quatre classes de réserve ne peuvent être appelés à l'exercice que par décret impérial et le mariage est autorisé dans les trois dernières années de réserve soit dès l'âge de vingt-six ans. Les députés n'ont donc pas suivi le maréchal Niel sur cette question¹⁸⁸.

¹⁸² Le détail des votes est disponible en annexe de G. Isambert et P. Coffinhal-laprade, *La loi militaire de 1868 expliquée par demandes et par réponses*, op. cit.

¹⁸³ A. Crépin, op. cit., p 287

¹⁸⁴ A. Dansette, op. cit., p 70

¹⁸⁵ Article 1er

¹⁸⁶ articles 17 à 24 et 28 à 29 de la loi du 21 mars 1932

¹⁸⁷ Article 2

¹⁸⁸ G. Isambert et P. Coffinhal-Laprade, op. cit., p 36

Le titre II et dernier du texte est consacré à la garde nationale mobile. Il ne contient que quatorze articles dont trois de dispositions transitoires soit onze articles véritablement consacrés à la garde et répartis en trois sections définies. La section première définit la composition, l'objet et la durée de service au sein de la garde mobile : Elle est légalement appelée "à concourir, comme auxiliaire de l'armée d'active, à la défense des places fortes, des côtes et frontières de l'empire, et au maintien de l'ordre dans l'intérieur."¹⁸⁹. Seule une loi spéciale permet de l'appeler à l'activité mais l'empereur peut, par décret, décider de la réunion des bataillons sur un point de leur département à la condition qu'une loi soit votée dans les vingt jours¹⁹⁰. La compétence est donc partagée entre le Corps Législatif et l'empereur mais on voit bien que la chambre a la haute main sur l'activité des mobiles. La garde est composée des jeunes des classes des années 1867 et suivantes qui ont tirés de "bons numéros"¹⁹¹, des exemptés des mêmes classes¹⁹² et des remplacés¹⁹³.¹⁹⁴ A ces mobiles "obligatoires", s'ajoutent tous les volontaires libérés du service actif ou de cette même garde mobile. Le service obligatoire y est de cinq ans à compter du 1er juillet de l'année de tirage au sort¹⁹⁵. Un système de substitutions et de dispenses de service est toutefois mis en place : Un garde mobile peut être substitué par un membre de sa famille jusqu'au sixième degré et des dispenses légales sont accordées aux hommes de la force publique, aux ouvriers des manufactures d'armes, aux facteurs du service de poste, aux mécaniciens de locomotives... La deuxième section définit l'organisation et l'instruction des gardes mobiles. Dans chaque département sont ainsi constitués des bataillons, compagnies d'infanterie et des batteries d'artillerie de gardes mobiles¹⁹⁶. Les cadres en sont nommés par l'empereur concernant les officiers et par l'autorité militaire compétente concernant les postes subalternes. Les recrues sont astreintes à des exercices dans leur canton de résidence¹⁹⁷ et à des réunions par compagnie ou par bataillon complet dans une circonscription propre à ceux-ci¹⁹⁸. Les exercices et réunions sont limités à une journée complète et ne peuvent avoir lieu plus de quinze fois par an soit quinze jours d'exercices

¹⁸⁹ Article 3

¹⁹⁰ Idem.

¹⁹¹ Article 4 alinéa 1er

¹⁹² Article 4 alinéa 2

¹⁹³ Article 4 alinéa 3

¹⁹⁴ Notons que les dispositions transitoires ont sur ce point un caractère rétroactif puisqu'en vertu de l'article 14, les appelés des classes 1864-65-66 restés célibataires et libérés par les conseils de révision ont également l'obligation de servir dans la garde nationale mobile pour une durée proportionnellement inverse à leur ancienneté soit deux ans pour 1864, trois ans pour 1865 et quatre ans pour 1866.

¹⁹⁵ Article 5

¹⁹⁶ Article 8

¹⁹⁷ Article 9 alinéa 1

¹⁹⁸ Article 9 alinéa 2

maximum sur trois-cent-soixante-cinq. L'absence illégitime est sanctionnable à partir de trois absences durant l'année par une peine correctionnelle de six à dix jours d'emprisonnement assorti d'une amende de seize à trente francs. La récidive durant l'année est punie de dix à vingt jours d'emprisonnement et d'une amende de trente à cent francs¹⁹⁹. La troisième section précise qu'en cas de mise en activité, les gardes mobiles sont assimilés à des militaires d'active, c'est-à-dire qu'ils sont soumis à la même discipline et aux lois militaires et peuvent bénéficier des mêmes avantages en matière de pensions notamment²⁰⁰. Enfin, le mariage est totalement libre dans la garde nationale mobile.

Comme pour de nombreux textes de loi, l'application de la loi Niel fut différente de sa lettre en particulier concernant la garde mobile, le recrutement de l'armée d'active étant fondamentalement inchangé par rapport à la législation antérieure. D'ailleurs, la levée ordinaire de la classe 1867 en juillet 1868 se déroule sans encombre. Les rapports des préfets et des procureurs témoignent tous d'un calme national sur cette question²⁰¹. L'appel rétroactif des classes 1864 à 1866 pour la garde mobile se déroule elle aussi plutôt bien²⁰². Il semble donc que l'agitation du printemps 1867 soit passée et les incidents du mois de mars 1868 sont avant tout des résultats de l'agitation républicaine auxquels les appelés de la garde mobile ne prennent pas part²⁰³. Cet état de fait ne doit cependant pas faire illusion, comme le note Annie Crépin : "En réalité, ce retour à la normale était trompeur. La garde mobile ne fut jamais réunie ni exercée, la loi était vidée de son sens et les Français se rassuraient à tort quant à la capacité de leur système militaire à supporter une confrontation avec la Prusse."²⁰⁴. Cela n'empêcha pas les "moblots" de faire preuve de bonne volonté et de dévouement en 1870-71²⁰⁵ mais cela ne suffit pas face à une armée instruite et organisée. Conscient de cette réalité, le maréchal Niel fit tout ce qu'il put pour contrebalancer cet échec sur le plan du recrutement. Réforme des enfants de troupes, de l'organisation de l'infanterie, rationalisation des uniformes et des équipements, instruction des troupes, mise en place de grandes unités dès le temps de paix... Si tout ne fut pas une réussite, son agitation fit écran pendant un temps au point de contenir les ardeurs prussiennes. Une anecdote reprise par le capitaine de Tarlé et le colonel Faudais en

¹⁹⁹ Article 83 de la loi du 13 juin 1851 sur la garde nationale remis en vigueur par l'article 9 alinéa 2 de la loi du 1er février 1868

²⁰⁰ Article 11

²⁰¹ H. Drévilion et O. Wiewiorka, op. cit., p 736

²⁰² Idem.

²⁰³ Les émeutes de Toulouse des 9, 10 et 11 mars qui propagent ensuite à Bordeaux et dans le midi languedocien et méditerranéen ne peuvent être assimilées à des émeutes anticonscriptionnelles, voir à ce sujet A. Crépin, op. cit., p 313

²⁰⁴ A. Crépin, op. cit., p 314

²⁰⁵ A. de Tarlé, *Comment on prépare la défaite (1867-1870)*, Paris, Librairie Chapelot, 1913, p 30

témoigne : lors d'une visite en France du roi de Prusse, le maréchal rencontre Moltke qui lui fait part de sa crainte vis-à-vis des mesures de réarmement françaises contre une Prusse soi-disant tournée vers la paix, la réponse du ministre Français est cinglante : "Croyez-bien que si ces mesures n'avaient pas été prises, au lieu de nous rencontrer dans ce salon, nous serions peut-être, à l'heure qu'il est, en face l'un de l'autre sur un champ de bataille."²⁰⁶. Malheureusement, il devait être emporté par la maladie de la pierre en aout 1869 remplacé au ministère par le maréchal Leboeuf. Celui-ci, annula purement et simplement l'application de la loi Niel concernant la garde nationale mobile qui ne fut même plus réunie. Leboeuf était lui aussi un tenant de la théorie d'une armée française au meilleur de sa forme et prête à tout, "il ne manque pas un seul bouton de guêtre à nos soldats" dira-t-il en juillet 1870. Les semaines suivantes déchireront violemment le voile. Le Corps Législatif élu en 1869 sera lui aussi plus radical que son prédécesseur. En effet, aux élections de 1869, seuls vingt-deux des sept-cent candidats ne demandent pas de réduction des charges militaires²⁰⁷. Ils mettent d'ailleurs cette promesse à exécution en juin 1870 en abaissant de dix pour cent le contingent annuel, certains, sur les bancs de l'opposition, demandant même plus encore²⁰⁸. Le vote en question n'a lieu que trois semaines avant la déclaration de guerre du 19 juillet 1870.

Qu'en est-il des responsabilités dans l'échec de la réforme ? Beaucoup accusent à raison l'opposition, républicaine notamment, de s'être bercée d'illusions et d'avoir entraîné le pays à sa suite dans le rejet de la loi Niel. Dans son *Histoire de France*, Jacques Bainville résume laconiquement : "une nouvelle école de républicains et de socialistes était venue, et celle-là, au lieu d'être belliqueuse, demandait l'abolition des armées permanentes. La réforme militaire du maréchal Niel, mollement soutenue par le gouvernement qui redoutait l'opinion publique, fut combattue par la gauche et n'aboutit pas."²⁰⁹. Michelet lui-même avouera après 1870 son aveuglement et celui de son camp politique devant la Prusse et devant la nécessité d'augmenter les capacités militaires de la France : "Nous étions charmés d'opposer à nos vieux traineurs de sabres, aux militaires de métiers, un succès (Sadowa), dû en partie à la Landwehr citoyenne. Nous ne voulions pas savoir la part très réelle qu'y eurent l'armée permanente de Prusse, une caste vouée à la guerre, les corps des armes spéciales, habilement organisés, enfin la grande machine qui, plus qu'aucune autre, représente le militarisme en Europe."²¹⁰. Il est certain qu'en

²⁰⁶ A. de Tarlé, op. cit., p 32 et S. Faudais, op. cit., p 266

²⁰⁷ A. Dansette, op. cit., p 70

²⁰⁸ A. de Tarlé, op. cit., p 29

²⁰⁹ Jacques Bainville, *Histoire de France*, Tallandier, collection Texto, 2007, p 497

²¹⁰ Jules Michelet, cité par A. Dansette, op. cit., p 70

cas d'adoption du projet original, la France aurait disposé de 800 000 hommes dans l'armée active et de 500 000 gardes mobiles entraînés et exercés en 1875²¹¹. Adrien Dansette mettra en avant une multitude de causes toutes attachés à la défense des intérêts personnels ou de classes en plus d'un manque de réalisme politique :

“Devant cet effilochage fastidieux, sinistre et la faillite qui le suivra bientôt, on ne peut éluder le problème des responsabilités. Egoïsme de la bourgeoisie attachée à un privilège exorbitant, aveuglement de la paysannerie attachée au billet de loterie du bon numéro, idéologie des républicains étrangère au réel, sommeil intellectuel des chefs militaires, préoccupations électorales des ministres et des députés, les Français ne voulaient pas autre chose que leur vieux système militaire ; ils n'acceptaient même que de mauvais gré celui, tout illusoire qu'avaient votés leurs représentants.”²¹²

Il faudra le désastre militaire, la chute du Second Empire et la guerre civile en France pour que tous ouvrent les yeux sur les nécessités impérieuses de défense nationale²¹³. Les prussiens, eux, saisiront dès 1868 la véritable teneur de la loi Niel et les conclusions à en tirer. Les Français furent en retard de quelques années seulement et adoptèrent une nouvelle loi sur le recrutement de l'armée dès 1872. Le général De Gaulle résuma avec brio cette situation d'avant 1870 dans *La France et son armée* en 1938 soit deux ans avant un autre désastre militaire qu'un grand nombre de Français ne virent pas venir lui non plus et pour des raisons similaires :

“Mais, en favorisant la formation sur nos frontières de deux grandes puissances nouvelles, en contribuant à l'abaissement de la Russie et de l'Autriche, en laissant ébranler l'équilibre européen, l'Empereur préparait toutes les conditions d'un conflit ou la France aurait à défendre, par ses seuls moyens, son sol et son avenir. Pour mener cette grande guerre nationale, il eut fallu une autre armée. L'empereur, il est vrai, eut le sentiment de ce déséquilibre. Après Sadowa, voyant que la guerre devenait inévitable contre la Prusse grossie des Etats allemands, le souverain et plusieurs de ses conseillers se préoccupèrent sérieusement d'accroître la puissance militaire du pays. Dès 1866, sous le coup de l'émotion causée par les effets du fusil prussien à aiguille, l'empereur ordonna la mise en service du Chassepot, inventé depuis onze ans et jusqu'alors refusé par le Comité technique d'artillerie “comme tout à fait impropre à rendre des services en campagne”. (...) Toutefois, il ne s'agissait plus seulement d'améliorer l'armement. Une refonte complète des institutions s'imposait, et l'Empereur le comprenait fort bien, lui qui voulait instaurer le service obligatoire à court terme, à la mode prussienne, pour donner à l'armée le nombre. Mais la réforme rencontra les deux obstacles habituels : résistance de l'opinion, qui n'acceptait point de voir augmenter ses charges, préventions des techniciens, ennemis du changement de l'ordre ou ils avaient l'habitude de vivre. Tout d'abord, l'Empereur, reculant devant les objections, renonçait à la conscription uniforme et universelle. Il se ralliait au projet opportuniste du maréchal Niel, qui, tout en conservant l'armée du service à long

²¹¹ M. Goya, op. cit., p 43

²¹² A. Dansette, op. cit., p 71

²¹³ Notons d'ailleurs, avec ironie, que certains des orateurs les plus virulents contre la loi Niel furent membres du gouvernement de la Défense Nationale à l'instar de Jules Simon et de Jules Favre qui avouera d'ailleurs à cette période par un propos rapporté par Emile Ollivier au sujet de son opposition à la loi Niel : “Nous n'avons été que des jobards”, voir A de Tarlé, op. cit., p 31-32

terme, prétendait constituer une garde nationale mobile que l'on instruirait sommairement et que l'on pourrait, à la mobilisation, verser dans les troupes actives. Les préfets, dans leurs rapports, les conseils généraux, dans leurs vœux, se montrèrent hostiles à ce projet. A peine déposé, il subissait au Conseil d'Etat des entailles profondes. Venu en discussion devant le Corps Législatif, il s'y heurtait aux passions des partis, attaqué de front par la gauche opposante qui niait le péril de guerre et sommait le gouvernement de renoncer à l'armée permanente, sourdement combattu par la droite qui craignait de voir grandir l'impopularité du régime. "Pour moi, disait Jules Simon, je ne crois pas la guerre prochaine, car la Prusse n'a pas d'intérêt à faire la guerre à la France." - "L'armée allemande, affirmait Emile Ollivier, est une armée essentiellement défensive." - "Nous sommes obligés de voter la loi, puisque l'Empereur le veut, écrivait un député officiel, mais nous l'arrangerons de telle façon qu'elle ne pourra pas servir." La Garde Mobile, pour laquelle le ministre demandait, d'abord quatre mois d'exercice, puis soixante-quinze jours, voyait finalement régler comme suit son instruction : "Les réunions ne peuvent se répéter plus de quinze fois par année. Chaque réunion ne peut donner lieu à un déplacement de plus d'une journée. Sont exemptés les jeunes gens qui justifient d'une connaissance suffisante du maniement des armes." Beaucoup de militaires ne montraient pas d'ailleurs, plus de compréhension que les politiques. Dès son avènement, Napoléon III avait rédigé un projet de décret instituant le recrutement par région et l'appel des réservistes dans la ville la plus rapprochée de leur domicile, ce qui faciliterait les opérations de la mobilisation. Mais le comité militaire, auquel furent soumises ces suggestions, les désapprouvait. Son secrétaire, le colonel Trochu, concluait ainsi son rapport : "Une telle armée serait nationale, c'est ce qu'il ne faut pas." Le projet Niel rencontra dans l'armée une vive résistance. La commission militaire nommée pour l'étudier ne put se mettre d'accord. "Cette proposition disait le maréchal Randon, ne nous donnera que des recrues. Ce sont des soldats qu'il nous faut !" Ainsi fut rendu méconnaissable le plan de réorganisation de nos forces. La mort du ministre qui l'avait conçu et l'inertie générale empêchèrent qu'on appliquât le peu qui avait été adopté. La Garde Mobile ne fut jamais réunie, sauf à Paris pour quelques journées. En 1870, la France se jetait dans une guerre de peuples, armée pour une guerre locale."²¹⁴

II/La double conséquence d'un échec

Une loi trop tardive, incomplète et mal appliquée par un pays volontairement aveugle face à un ennemi lucide. La loi Niel peut ainsi être résumée. Elle aura tout de même deux conséquences majeures successives : premièrement, provoquer un excès de confiance justifié chez les prussiens et, une fois la défaite consommée, servir de base intellectuelle à l'établissement d'une armée française qui triomphera et tiendra sa revanche en 1918. L'échec de la loi Niel fera en partie la défaite qui établira le service universel en France et lui permettra de vaincre et faire tomber le Second empire allemand. Sedan sera pour la France ce que Iéna fut pour la Prusse.

A/Clairvoyance des prussiens contre aveuglement des français

²¹⁴ C. De Gaulle, op. cit., p 432-434

Dans son rapport en date du 12 août 1869, réponse au maréchal Niel demandant le jugement prussien sur le texte adopté le 1er février 1868, le colonel Stoffel complète un précédent rapport du 29 mars 1868. En effet, dans ce premier rapport, compte-rendu d'une opinion "instinctive" des prussiens, Stoffel affirme que la première impression fut de percevoir l'application du texte comme un accroissement non négligeable des forces françaises en cas de conflit. Cette première impression fit rapidement place à l'incompréhension devant une "loi avortée", un "non-sens". En effet, comme le note Stoffel, "la loi ne permet pas de donner à la garde nationale mobile la moindre instruction militaire.". Pire encore, elle ne peut que provoquer un affaiblissement des ressources françaises. Stoffel prend alors ouvertement une position politique, chose rare dans ses rapports, en dénonçant l'article 9 de la loi, cause selon lui de ce "non-sens". En effet, en limitant à une seule journée les exercices et réunions de la garde nationale mobile, déplacement compris, l'instruction ne peut en aucun cas avoir une quelconque consistance. Désabusé, Stoffel écrit avec acidité : "On reste confondu quand on songe qu'une mesure aussi insensée ait pu être proposée et discutée sérieusement par les Chambres d'un grand pays, et qu'il se soit trouvé un gouvernement pour consentir à l'accepter et à l'introduire dans une loi.". Ce non-sens tient au temps nécessaire aux déplacements (aller et retour), aux perceptions de matériel (nombreux) et aux appels de présence (longs). Le colonel tonne de nouveau :

"Ne voyez-vous pas qu'il y a une impossibilité matérielle à trouver dans cette même et unique journée un seul quart d'heure pour le consacrer aux exercices proprement dits ? Si vous ne croyez pas devoir accorder un déplacement de plus d'une journée pour les jeunes gens de la garde nationale mobile, alors changez le projet de loi de fond en comble, ou revenez simplement à la loi de 1832, car, encore une fois, celle qu'on vous propose est impraticable et contraire au bon sens."

A l'appui de sa position, il invoque l'expérience tirée des réunions de la réserve et de la Landwehr prussienne. Les exercices prévus par la loi du 9 novembre 1867 ne peuvent excéder quinze jours à deux reprises au cours des quatre années de réserve et deux rappels de plus pour une durée de huit à quinze jours durant la période de Landwehr (cinq ans). Il détaille le calendrier traditionnel d'une période d'exercices prussienne :

"le premier jour, les hommes partent de chez eux et se rendent au centre d'arrondissement où les exercices auront lieu, ce qui constitue pour eux un trajet de 8 à 10 kilomètres en moyenne. Arrivés au lieu de réunion, ils répondent à l'appel et se transportent ensuite au magasin d'habillement, où on leur délivre leurs effets, puis au magasin d'armes, où ils reçoivent leur armement et leur équipement. Ces diverses opérations, qui prennent beaucoup plus de temps qu'on n'est porté à le croire généralement, ne finissent qu'assez tard dans l'après-midi, et jamais cette première journée n'est employée à faire faire l'exercice à des hommes fatigués de tant de courses obligées. Il y a

plus : très-souvent la seconde journée est perdue également pour les exercices, parce qu'il arrive que les rassemblements, les appels et les distributions de toute sorte n'ont pu être achevés le premier jour. (...) Les officiers regardent le deuxième jour perdu pour les exercices ou manœuvres, et ils ne les font commencer que le troisième jour."

Cette simple énonciation de faits, destinés à être identiques en France, démontre d'après Stoffel que l'application de l'article 9 de la loi Niel rend impossible la moindre instruction au bénéfice de la garde nationale mobile. Pire encore, les prussiens sont parfaitement conscients de cette réalité, ce qui n'est absolument pas le cas en France :

"j'oserais presque affirmer qu'en Prusse les personnages importants qui suivent de plus près les affaires militaires de la France se réjouissent de l'affaiblissement qu'entraînera pour elle l'application de la nouvelle loi sur l'armée. Mais nous ne nous sommes pas bornés à faire une loi défectueuse : par présomption autant que par ignorance, nous nous trompons de plus nous-mêmes en la déclarant parfaite et supérieure à toute autre !"

Stoffel termine sur ce point en rappelant que la Landwehr prussienne est constituée d'anciens appelés, soldats formés, disciplinés et dans la force de l'âge (entre 27 et 32 ans) qui ont d'ailleurs faits leurs preuves face à l'Autriche en 1866. Ce corps est donc d'après lui bien supérieur à la garde nationale mobile française qui ne peut atteindre une telle capacité opérationnelle immédiate dans les dispositions légales du moment. Cet aveuglement ne pourrait être plus grave puisqu'une guerre prochaine est inévitable aux yeux de Stoffel pour deux grandes raisons. Tout d'abord, la conviction prussienne d'être prédestiné à unifier l'Allemagne sous son égide en se désignant *Der Kern Deutschlands* (le noyau de l'Allemagne). En 1848, le prince de Prusse, futur Guillaume Ier déclarait déjà avec la même conviction que Bismarck : "La Prusse doit, en tant que telle, être à la tête de l'Allemagne, et non pas y être admise comme une province, autrement dit se dissoudre dans cette Allemagne."²¹⁵. Ses prétentions limitées depuis 1813 furent démultipliées par le coup de foudre de Sadowa et seule une chose en empêche la réalisation : la crainte d'une guerre avec la France. En effet, la Prusse ne voit qu'un obstacle à sa domination : la France, seule nation en mesure de la concurrencer en pays germanique depuis la mise hors-jeu de l'Autriche. La Russie, la Grande-Bretagne et l'Italie ne s'intéressant pas ou plus au théâtre germanique. Stoffel répartit en trois catégories la population prussienne, totalement acquise à cette idée de guerre nécessaire contre la France. Les premiers (et les moins nombreux) à la fois haineux et envieux envers la France car directement touchés par le souvenir de 1806 et du traumatisme lié à la campagne de Napoléon Ier contre la quatrième coalition et à l'occupation française. Les seconds, plus nombreux,

²¹⁵ Jean-Paul Bled, *Bismarck*, Perrin, collection Tempus, 2013, p 41

jalourent la France et n'ont aucun sentiment positif à son égard. Enfin, les derniers, nombreux eux-aussi, sans être hostile à la France et souhaitant même vivre en bonne intelligence avec le Second Empire sont néanmoins tout aussi convaincus de la mission historique de la Prusse et convaincus que seule la France freine l'avènement d'une Allemagne unie, partagent l'inquiétude et la méfiance envers elle. Ainsi, la France ne provoque aucune sympathie réelle dans la population prussienne. Un véritable malaise, un sentiment de situation provisoire est répandu dans les esprits prussiens. Bismarck saura parfaitement jouer sur ce sentiment national le moment venu même contre l'avis du roi Guillaume lui-même. Pourtant, la Prusse, quoique convaincue d'un conflit imminent, ne le recherche pas. Le conflit est donc "à la merci d'un incident" pour reprendre l'expression de Stoffel. C'est d'ailleurs exactement ce qui se produira en juillet 1870 avec la dépêche d'Ems (trafiquée par Bismarck ne l'oublions pas). Seule la guerre tranchera le nœud Gordien et la Prusse est ici en bien meilleure position que la France. Ce constat fait par le colonel Stoffel en août 1869 sera celui, un an plus tard, du fils du ministre de Napoléon III Pierre-Jules Baroche. Ernest Baroche est alors à la tête du 12^{ème} bataillon de gardes mobiles de Paris et envoyé au camp de Chalons. De là, il écrit à son père la réalité qui est la sienne : "Ce que j'apprends ici, c'est que toute organisation militaire qui ne repose pas sur une instruction réelle (et il faut, à mon avis, au moins un an pour faire un soldat) est vicieuse et stérile. C'est tromper le pays que de lui faire croire qu'il y a dans la garde mobile ou tout autre instrument de ce genre un instrument de défense sérieux."²¹⁶. Ernest Baroche sera d'ailleurs tué au combat le 30 octobre 1870.

La France n'était donc pas prête à une guerre de grande ampleur en 1870 et ne disposait surtout de pas assez de soldats entraînés face aux 500 000 prussiens d'août 1870 et aux 700 000 supplémentaires qui envahirent le pays suite aux défaites françaises en Alsace (Wissembourg le 4 août, Frœschwiller-Woerth le 6) et en Lorraine (Forbach-Spicheren le 6 août). Seuls 220 000 soldats Français font face aux allemands²¹⁷ et sont donc constamment en sous-nombre²¹⁸ : ils sont 5 000 à Wissembourg face à 50 000²¹⁹, 28 000 contre plus du double à Forbach²²⁰ et 45 000 contre 60 000 à Frœschwiller en s'étant regroupé²²¹. Cette grave infériorité numérique ne put être comblée par la qualité des troupes françaises certes dotés d'un meilleur fusil mais

²¹⁶ Lettre d'Ernest Baroche à son père en date du 13 août 1870 citée par A. Gouttman, op. cit., p 276

²¹⁷ Les Etats d'Allemagne de Sud s'étant joint à la Prusse, c'est toute l'Allemagne qui se retrouve en guerre contre la France, responsable d'avoir pris l'initiative de la déclaration de guerre et donc isolée diplomatiquement

²¹⁸ A. Gouttman, op. cit., p 191

²¹⁹ A. Gouttman, op. cit., p 198

²²⁰ A. Gouttman, op. cit., p 208

²²¹ A. Gouttman, op. cit., p 205

écrasées par une artillerie prussienne bien supérieure en nombre et en qualité. Ajoutons enfin l'immobilisme régnant en maître chez les commandants de corps d'armée qui ne s'épaulent pas et ne prennent pas la moindre initiative face à un ennemi coordonné et offensif. La défensive à outrance fait perdre de nombreuses occasions de renverser le cours d'une bataille ou de profiter d'une erreur ennemie. Les manuels des armes datent pour beaucoup d'une époque militairement révolue et l'expérience acquise par les officiers supérieurs en Afrique se révèle totalement inopérante sur le théâtre européen. Une fois les deux seules armées françaises mises hors de combat (l'une à Sedan le 2 septembre et l'autre enfermée dans Metz dès le 20 août et capturée le 28 octobre), il ne reste à la France que les "moblots" et la levée en masse comme défense. Ils n'empêchent pas l'avancée allemande et l'encerclement complet de Paris dès le 19 septembre 1870. Le 28 janvier 1871, un armistice est signé par Jules Favre et Bismarck. La défaite est consommée.

B/1871 et ses conséquences : l'adoption du service universel en France

Une fois la Commune écrasée et le traité de Francfort (10 mai 1871) signé et ratifié, la France prend parfaitement conscience de ce qui vient de se produire. Certains contemporains voient même la fin du monde dans ce cataclysme dont la portée est aujourd'hui occultée en France par celui de 1940. L'assemblée élue en février 1871 à écrasante majorité monarchiste prend acte du désastre et s'attache à réorganiser au plus vite l'armée française. Le 26 juin 1871, Gambetta monte à la tribune afin de réaffirmer le lien entre citoyenneté et service militaire en disant : "Que pour tout le monde il soit entendu que quand en France un citoyen est né, il est né soldat."²²² Il faudra à peine un an de plus pour qu'une loi soit votée : la loi sur le recrutement de l'armée du 27 juillet 1872 dite loi Cissey²²³. Ce texte inscrit dans la loi plusieurs points que Napoléon III souhaitait voir établis sous son règne tel que le principe du service personnel obligatoire²²⁴ et la suppression totale du remplacement²²⁵. D'autres points en revanche témoignent d'un compromis politique entre les différentes tendances déjà étudiées au sujet de la constitution de l'armée : armée de métier contre armée-nation²²⁶. Une troisième tendance apparaît alors en demandant la capacité de disposer de nombreuses réserves entraînées en cas de conflit, prise en compte directe de l'échec de 1868. Cette troisième voie, majoritaire dans

²²² <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/le-saviez-vous-la-loi-des-cures-sac-a-dos> consulté le 4 mai 2020

²²³ Elle sera promulguée au JO du 17 août 1872.

²²⁴ Article 1er

²²⁵ Article 4

²²⁶ Xavier Boniface, « La réforme de l'armée française après 1871 », *Inflexions*, vol. 21, no. 3, 2012, p 42

l'assemblée, établit donc un service d'une durée totale de vingt ans à partir de l'âge de vingt ans répartis dans quatre catégories : d'abord, cinq ans d'active puis quatre ans de réserve²²⁷ suivi de cinq ans au sein de l'armée territoriale et enfin six ans dans la réserve de la territoriale²²⁸. On reconnaît ici les dispositions de la loi Niel en matière d'armée active, de réserve et de la garde mobile qui prend alors le nom d'armée territoriale sans toutefois que soient modifiés les durées de service dans chacune de ces catégories. La grande différence réside dans l'obligation d'effectuer son service dans chacune d'elles successivement et non plus dans l'une ou l'autre selon le sort²²⁹. Le 1er juillet reste la date de début annuel du service²³⁰ et le mariage est autorisé dès la fin du service au sein de l'active soit à l'âge de vingt-cinq ans²³¹. Le texte de 1872 est tout de même incomplet puisque confrontée aux mêmes obstacles que son prédécesseur. Il établit donc des dispenses nombreuses et maintient le tirage au sort sous une forme nouvelle : les jeunes gens bacheliers ou étudiants d'un certain nombre d'établissements d'enseignements sont autorisés à n'effectuer qu'un an de service actif, un "engagement conditionnel"²³². Ceci pour contenter la bourgeoisie puisqu'une somme de 1 500 francs est demandée aux bénéficiaires de cette disposition légale²³³. Les différentes dispenses (soutien de famille, aîné d'orphelins, frère d'un homme déjà dans l'active...) octroyées par les textes de 1818, 1832 et 1868 sont maintenues. Le contingent est encore divisé en deux portions, l'une effectuant le service complet et l'autre un service dans l'active de six à douze mois seulement²³⁴. La part de chaque portion est encore fixée annuellement mais par le gouvernement et non plus par l'assemblée²³⁵. Ce compromis mal fagoté de 1872 fut remis en cause par les victoires électorales des républicains partisans de l'égalité devant le service et d'une réduction de son temps. Entre 1876 et 1889, ils présentèrent douze projets de réforme de la loi de recrutement²³⁶ qui aboutirent à la loi Freycinet du 15 juillet 1889 dite "loi des curés sacs au dos". Ce texte supprime les dispenses accordées à certains étudiants et aux séminaristes par la loi Cissey mais il n'aboutit pas encore à une égalité parfaite de service en conservant des dispenses au profit des étudiants sur le point d'obtenir leurs diplômes. La mesure phare de cette

²²⁷ Durant cette période, deux manœuvres annuelles de quatre semaines maxima doivent avoir lieu, article 43

²²⁸ Article 36

²²⁹ Article 36 alinéas 3 et 4

²³⁰ Article 38

²³¹ Article 44

²³² Article 53 et suivants

²³³ A. Crépin, op. cit., p 326

²³⁴ Xavier Boniface, op. cit., p 43

²³⁵ A. Crépin, op. cit., p 331

²³⁶ A. Crépin, op. cit., p 332

loi est la réduction à trois ans de service actif²³⁷ contre une augmentation du temps de service global jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans soit ans de plus que précédemment²³⁸. Les nouvelles dispositions fixent les durées successives de trois, sept, six et neuf années de services dans chaque catégorie militaire²³⁹. Cette augmentation est contrebalancée par un maintien des deux manœuvres annuelles de quatre semaines au maximum dans la réserve et une seule période d'exercices de quinze jours pour l'armée territoriale²⁴⁰. La réserve de l'armée territoriale, quant à elle, ne peut être rappelée qu'en cas de guerre et dans l'ordre des âges²⁴¹. L'égalité parfaite entre Français devant le service militaire ne sera effective qu'avec la loi du 21 mars 1905 qui supprime toute dispense²⁴² mais réduit à deux ans le temps passé dans l'armée active²⁴³. Le service militaire obligatoire personnel et égalitaire ne fut donc véritablement institué en France que trente-cinq ans après la chute de l'empire, signe évident de la difficulté politique et financière d'instaurer une telle mesure au pays. Cet allongement des obligations militaires ne peut s'expliquer sans saisir le retournement intellectuel opéré au sein de la population française depuis 1870. Les Français qui avaient tant craint le service désiré par Napoléon III ne s'opposent pas à son établissement par la IIIème République. Ce phénomène s'explique par le renforcement du lien entre l'armée et la société française et par l'imprégnation du fait militaire dans celle-ci²⁴⁴. La création de lieux de mémoires et de monuments, l'activité des autorités dans ce sens renforcent également ce lien et l'esprit de revanche commence à se faire sentir. Le service militaire devient également un lieu de sociabilité nouveau, une étape incontournable dans la construction de l'identité virile et un moyen de promotion sociale²⁴⁵. Le départ des conscrits n'est plus un deuil mais une fête populaire et à leurs retours, ils sont accueillis et considérés comme de futurs employés compétents ou gendres idéaux par la société²⁴⁶. L'acceptation du fait militaire par la population française est également dû à la liaison faite par les gouvernants entre éducation, citoyenneté et service militaire. Ce nouveau triptyque caractérise la politique de cette première moitié de la IIIème République. En effet, le jeune Français passe d'abord à l'école obligatoire avant d'effectuer son service, ces deux institutions font de lui un citoyen à part entière et sont voulues comme des moyens de régénérer la nation

²³⁷ Article 27

²³⁸ Article 2

²³⁹ Article 27

²⁴⁰ Article 49

²⁴¹ Article 48

²⁴² Article 2

²⁴³ Article 32

²⁴⁴ Voir A. Crépin, *op. cit.*, p 351

²⁴⁵ A. Crépin, *op. cit.*, p 360

²⁴⁶ A. Crépin, *op. cit.*, p 361

française. Gambetta annonça brillamment cette nouvelle pensée républicaine dans son discours de Bordeaux du 26 juin 1871 :

“Oui, on peut établir, preuves en mains, que c’est l’infériorité de notre éducation nationale qui nous a conduit aux revers (...) ce qui prouve en dernière analyse que, même dans les conflits de la force matérielle, c’est l’intelligence qui reste maîtresse (...) Le jour où il sera entendu que nous n’avons pas d’œuvre plus grande et plus pressante à faire (...) que nous n’avons qu’une tâche, instruire le peuple, répandre l’éducation et la science à flots, ce jour, une grande étape sera marquée vers notre régénération; mais il faut que notre action soit double, qu’elle porte sur le développement de l’esprit et du corps (...) Je ne veux pas seulement que cet homme pense et raisonne, je veux qu’il puisse agir et combattre. Il faut mettre partout, à côté de l’instituteur, le gymnaste et le militaire afin que nos enfants, nos soldats, nos concitoyens soient tous aptes à tenir une épée, à manier un fusil, à faire de longues marches, à passer les nuits à la belle étoile, à supporter vaillamment toutes les épreuves de la Patrie. Il faut pousser de front ces deux éducations, car, autrement, vous ferez une œuvre de lettrés, vous ne ferez pas une œuvre de patriotes (...) En un mot, rentrons dans la vérité et que, pour tout le monde, il soit bien entendu que lorsqu’en France, un citoyen est né, il est né soldat.”

L’enjeu n’est plus alors la simple défense du territoire mais la régénération de toute une nation et de l’atteinte d’un idéal humain et intellectuel. L’armée n’est plus seulement un lieu d’instruction à caractère purement militaire, elle parachève l’œuvre de l’école en promouvant la figure paternelle et pédagogue de l’officier²⁴⁷, personnage doté d’un rôle social comme le dit l’article du futur maréchal Lyautey dans la Revue des Deux Mondes en 1891. Cette vision tranche radicalement avec l’image de la caserne d’avant 1870, lieu de débauche et d’oisiveté dans l’esprit de beaucoup de Français. L’acceptation nouvelle de la conscription tient en partie de cette nouvelle place de l’armée dans la société également qui se manifeste dans l’urbanisme urbain, les casernes étant construites au cœur des villes et non dans leur périphérie comme Thiers le souhaitait par méfiance vis-à-vis des communes pouvant se muer dans son esprit en Commune²⁴⁸. Ainsi le service militaire s’effectue au sein de la population bien que les hauts murs d’enceinte marquent tout de même la séparation stricte entre civils et militaires. Ces derniers apprennent à respecter l’autorité élue, les maires en particulier. En retour, les casernes reçoivent des noms d’illustres soldats ou de victoires révolutionnaires et impériales notamment. Ainsi, la République et l’armée s’acceptent mutuellement après un siècle de méfiance réciproque. L’armée fait figure “d’arche sainte” de la République, fortifiant la Nation et préparant la revanche de 1871. L’union sacrée contre la réforme de 1867 disparaît pour céder la place à une union nationale derrière l’armée, rempart national contre l’ennemi allemand. Celle-ci sera parachevée en 1914 par une Union sacrée politique pour la lutte et non pour la

²⁴⁷ A. Crépin, op. cit., p 362

²⁴⁸ voir à ce sujet Xavier Boniface, op. cit., pp 49-50

paix comme ce fut le cas quarante-cinq ans plus tôt contre un projet jugé mal à propos offensif et militariste par tout le pays.

Conclusion

L'histoire de la loi Niel montre qu'en matière militaire, la III^{ème} République n'a rien inventé mais repris à son compte et pour son profit les tentatives et les bases posées par le Second Empire. C'est donc un exemple parmi d'autres (second empire colonial, instruction publique, législation sociale, modernisation du pays...) de tentative impériale de faire entrer la France dans la modernité par une politique réaliste au premier sens du terme. Sans vouloir faire de cette étude un plaidoyer en faveur de l'empereur, on ne peut toutefois ignorer le fait qu'il fut sur ce point, comme sur d'autres d'ailleurs, un homme en avance sur son époque. Cette avance et ce réalisme qui le caractérisent firent de lui un homme seul sur le plan politique. Sa solitude est quasi complète sur le dossier du recrutement militaire. Homme déterminé, compétent en la matière et bien informé des mérites de l'armée qui deviendra l'ennemi par les rapports du colonel Stoffel, il ne parvient pas à imposer ses vues pour des raisons tenants à plusieurs domaines : lui-même à un stade avancé de la maladie qui le ronge, on sait qu'il ne fut plus parfaitement en état de diriger le pays à partir des années 1865-1866 d'où la place prise par son épouse et par des responsables tels que Rouher, le "vice-empereur". Bien conscient de son état, il attendait la majorité de son fils pour abdiquer soit en 1874 mais souhaitant lui transmettre un pouvoir stable et un pays fort, il ne pouvait ignorer les risques de conflit avec la Prusse. Ses tentatives de rehausser la qualité et la quantité de l'armée française ne furent pas toutes des échecs, en témoigne l'adoption du Chassepot, le canon à balles et les pièces d'artillerie à tube rayé mais cette armée souffrait d'un mal bien plus profond semblable à la sclérose. Sa tête fut rétive à une profonde réforme et ses membres ne furent pas capables d'apprécier la nécessité d'une révolution militaire. La conséquence fut d'autant plus tragique qu'elle fit de Napoléon III le responsable de la défaite et permit aux hommes qui avaient passé leur vie sous l'Empire à lui opposer résistance à accéder au pouvoir pour appliquer un programme politique qu'il n'aurait pas foncièrement rejeté. Le peuple Français qui fut si craintif en 1867 devant les obligations militaires à venir accepta sans rechigner le service universel et obligatoire vingt ans plus tard, seulement vingt ans plus tard ! Terminons cette étude par un mot sur l'homme qui donna son nom à la loi étudiée. Le maréchal Niel est loin d'être le ministre et le militaire le plus connu de la période, caché derrière Mac-Mahon et Bazaine en premier lieu. Pourtant, il fut l'un des responsables les plus intelligents et les plus compétents du régime. Il ne fait aucun doute que si la réforme avait pu être portée à son terme par l'empereur et son ministre de la guerre et que les deux hommes avaient pu bénéficier d'un peu de temps face à la même maladie (coïncidence notable), l'histoire postérieure à 1870 aurait pu être bien différente pour la France,

l'Europe voire même le monde. L'étude d'un texte aussi peu connu, comme l'est d'ailleurs l'armée française du Second Empire, donne certaines clés de compréhension de la société française et des rapports de force politique et sociologique qui traversent la France durant tout le XIXème siècle. Ceux-ci n'ont probablement pas disparu et le serpent de mer qu'est aujourd'hui la réintroduction du service national, militaire ou civique, nous en donne l'illustration en ce début de XXIème siècle. S'il est une chose à retenir de cette séquence, c'est bien la nécessité que doit avoir un pays de ses intérêts fondamentaux et d'avoir à chaque instant les moyens adaptés de leur défense surtout quand ceux-ci vont à l'encontre des intérêts égoïstes d'une classe sociale ou même de toute la population.

Sources

1-Sources législatives

Loi du 10 mars 1818 sur le recrutement de l'armée

Loi du 21 mars 1832 sur le recrutement militaire et la formation de l'armée

Loi du 26 avril 1855 sur la dotation de l'armée, primes de rengagement, caisse de la dotation, fixation du taux de l'exonération du service militaire

Loi du 1er février 1868 sur le recrutement de l'armée et l'organisation de la garde nationale mobile

Loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée

Loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée

Loi du 21 mars 1905 modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée

2-Sources imprimées

ANONYME, *Des Causes qui ont amené les désastres de l'armée française dans la campagne de 1870*, Bruxelles, Office de publicité, 4ème édition, 1871, 113 p.

Nicolas CHANGARNIER, *Un mot sur le projet de réorganisation militaire*, Paris, E. Dentu, librairie-éditeur, 4ème édition, 1867, 32 p.

Gustave ISAMBERT et Paul COFFINHAL-LAPRADE, *La loi militaire de 1868 expliquée par demandes et par réponses*, Paris, Armand le Chevalier librairie éditeur, 1868, 62 p.

Napoléon III, *Œuvres posthumes et autographes inédits de Napoléon III en exil : histoire et plan*, Paris, E. Lachaud éditeur, 1873, 276 p.

Adolphe NIEL, *Loi sur l'armée : discours de S. Exc. Le maréchal Niel, ministre de la guerre*, Paris, 1868, 129 p.

Eugène STOFFEL, *Rapports militaires écrits de Berlin 1866-1870*, Paris, Garnier frères, 3ème édition, 1871, 471 p.

Louis TRIPIER, *Code de recrutement de l'armée, armée active, réserve, garde nationale mobile et sédentaire*, Paris, Librairie du petit journal, 1868, 87 p.

Louis-Jules TROCHU, *L'armée française en 1867*, Paris, Amyot éditeur, 17ème édition, 1867, 287 p.

Bibliographie

1-Monographies

Éric ANCEAU, *Ils ont fait et défait le Second Empire*, Tallandier, 2019, 380 p.

Éric ANCEAU, *Napoléon III*, Tallandier, 2008, 750 p.

Jacques BAINVILLE, *Histoire de France*, Tallandier, collection Texto, 2007, 567 p.

Jean-Jacques BECKER, Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *La France, la nation, la guerre : 1850-1920*, Paris, SEDES, 1995, 387 p.

Jean-Paul BLED, *Bismarck*, Perrin, collection Tempus, 2013, 353 p.

Bruno CABANES, *Une Histoire de la guerre, du XIXème siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2018, 792 p.

Jean CASEVITZ, *Une Loi manquée : la loi Niel : 1866-1868, l'armée française à la veille de la guerre de 1870*, Paris, SEVPEN, 1960, 140 p.

Pierre CHALMIN, *L'officier Français de 1815 à 1870*, Paris, librairie Marcel Rivière, 1957, 408 p.

Annie CREPIN, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Presses universitaires de Rennes, 2005, 424 p.

Charles DE GAULLE, *Le fil de l'épée et autres écrits*, Paris, Plon, 1999, 824 p.

Antoine DE TARLE, *Comment on prépare la défaite (1867-1870)*, Paris, Librairie Chapelot, 1913, 32 p.

Hervé DREVILLON, Olivier WIEVIORKA (dir.), *Histoire militaire de la France, tome 1, Des Mérovingiens au Second Empire*, Perrin, 2018, 864 p.

Hervé DREVILLON, Olivier WIEVIORKA (dir.), *Histoire militaire de la France, tome 2, De 1870 à nos jours*, Perrin, 2018, 720 p.

Stéphane FAUDAIS, *Le maréchal Niel (1802-1869)*, Bernard Giovanangeli Editeur, 2018, 317 p.

Serge GOUAZE, Anne SALLES, Cécile PRAT-ERKERT (dir.), *Les enjeux démographiques en France et en Allemagne : Réalités et conséquences*, Presse universitaire du Septentrion, Collection Espaces Politiques, 2011, 316 p.

Alain GOUTTMAN, *La grande défaite 1870-1871*, Perrin, 2015, 450 p.

Michel GOYA, *S'adapter pour vaincre : comment les armées évoluent*, Perrin, 2019, 427 p.

Pierre MILZA, *Napoléon III*, Perrin, collection Tempus, 2007, 852 p.

Henry NARBONNE, *1870*, Tours, Imprimerie Deslis Frères, 1901, 20 p.

Bernard SCHNAPPER, *Le remplacement militaire en France : quelques aspects politiques, économiques et sociaux du recrutement au XIXe siècle*, Paris, SEVPEN, 1968, 326 p.

Philippe SEGUIN, *Louis-Napoléon le Grand*, Grasset, 1990, 456 p.

Jean TULARD (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Fayard, 1995, 1347 p.

Gérard UNGER, *Histoire du Second Empire*, Perrin, 2018, 476 p.

2-Articles

Xavier BONIFACE, « La réforme de l'armée française après 1871 », *Inflexions*, vol. 21, n° 3, 2012, pp. 41-50

Annie CREPIN, « De la nation armée au service militaire obligatoire : la conscription au XIXe siècle. Perspectives et méthodologie d'un champ historiographique », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 316, 1999, pp. 373-381

Adrien DANSETTE, « La réforme militaire de 1867 et la défaite de 1870 », *Revue des deux mondes*, janvier 1973, pp. 62-71

Catherine LARRERE, « Montesquieu et le « doux commerce » : un paradigme du libéralisme », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2014, pp. 21-38

3-Travaux universitaires

Thomas GODDEERIS, *La loi militaire Niel et son application dans le nord*, mémoire de maîtrise sous la direction de B. Ménager, Université de Lille III, 1997, 71 p.

Jean-Gabriel HERBINET, *Vers une armée allemande unifiée : Etude sur les aspects militaires de l'unité allemande entre 1850 et 1870*, mémoire de master 2 sous la direction du professeur J-P Bled, Université Paris Sorbonne (Paris IV), 2009, 221 p.

4-Ressources en ligne

Max ROSER, Hans ROSLING, "Fertility Rate : Total Fertility Rate around the world over the last two centuries", sur www.ourworldindata.org , Our world in data, Fondation Gapminder, consulté le 10 février 2020

Table des matières

Sommaire (p.3)

Introduction (p.4)

Partie I : Les armées françaises et prussiennes avant 1870, des modèles conscriptionnels diamétralement opposés (p.10)

I/Le recrutement militaire en France de 1815 à 1866 : une armée de volontaires et de malheureux au sort (p.10)

A/L'œuvre refondatrice de la Restauration : La loi Gouvion Saint-Cyr (p.10)

B/Les modifications apportées à la conscription française : de pauvres apports en 1832 et 1855 (p.15)

II/ Le recrutement militaire en Prusse : un triptyque efficace (service obligatoire, instruction, modernité) méprisé en France (p.21)

A/Une armée solide au service d'un élan d'unification nationale (p.21)

B/L'aveuglement funeste des autorités Françaises vis-à-vis d'une formidable machine militaire (p.26)

Partie II : Le chemin de Croix du projet de réforme de l'armée (p.31)

I/L'opposition technique des hauts dignitaires de l'armée et du Conseil d'Etat (p.31)

A/Napoléon III seul ou presque face aux figures de proue du régime (p.31)

B/ Le maréchal Niel face au Conseil d'Etat : les premières retraites (p.36)

II/ La levée de boucliers nationale contre le projet gouvernemental (p.40)

A/Un corps législatif dominé par la démagogie de l'opposition (p.40)

B/Une "Union sacrée" contre un impôt du sang considéré comme exorbitant (p.43)

Partie III : Le coup d'épée dans l'eau de la loi du 1er février 1868 (p.50)

I/Les ultimes passes d'armes politiques (p.50)

A/Le maréchal Niel au Corps Législatif : un baroud d'honneur (p.50)

B/La loi Niel, un bilan désastreux (p.56)

II/ La double conséquence d'un échec (p.61)

A/Clairvoyance des prussiens contre aveuglement des français (p.61)

B/1871 et ses conséquences : l'adoption du service universel en France (p.65)

Conclusion (p.70)

Sources (p.72)

Bibliographie (p.73)

Table des matières (p.75)